1 - Compte de résultat

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Chiffre d'affaires	12	3 045	2 417
Reprises sur provisions, amortissements et transferts de charges		1 214	171
Autres produits		-	-
Produits d'exploitation		**4259**	**2 588**
Achats et charges externes		2446	1 345
Impôts, taxes et versements assimilés		19	22
Charges de personnel	13	1 160	1 105
Dotations aux amortissements et provisions		1	-
Autres charges		209	154
Charges d'exploitation		**3835**	**2626**
Résultat d'exploitation		**424**	**(38)**
Produits financiers de participations		-	-
Autres intérêts financiers		976	417
Reprises sur provisions et transferts de charges		185	21 079
Gain de change		-	-
Produits sur cessions de valeurs mobilières		102	82
Produits financiers		**1263**	**21578**
Dotations aux amortissements et provisions financières		7	18
Intérêts et frais financiers		707	711
Autres charges financière		-	-
Charges sur cessions de valeurs mobilières		2	9
Charges financières		**716**	**738**
Résultat financier	**14**	**547**	**20840**
Résultat courant avant impôt		**971**	**20802**
Résultat exceptionnel	15	(1812)	15
Intéressement et participation		-	-
Impôts sur les bénéfices	16	-	-
RESULTAT NET		**(841)**	**20817**

III – Tableau de flux de trésorerie

(en milliers d'euros)		31/12/2022	31/12/2021
Résultat net		(841)	20 817
Produits et charges n'ayant pas entraîné de flux de trésorerie :		0	0
Amortissements/dépréciations d'actifs immobilisés et provisions pour risques		591	(21 000)
Plus ou moins-values sur cessions d'actifs immobilisés		-	5
Autres produits et charges non cash		-	0
Capacité d'autofinancement	**(A)**	**(250)**	**(178)**
Variation du BFR	(B)	(9 832)	(1 548)
Flux de trésorerie d'exploitation	**(A)+(B)=(C)**	**(10 082)**	**(1 726)**
Cession nette d'immobilisations financières		33	18
Investissement financier net		-	0
Flux de trésorerie d'investissement	**(D)**	**33**	**18**
Remboursement d'emprunts et crédits		(1 671)	(13 325)
Intérêts versés sur emprunt obligataire		-	0
Nouveaux emprunts et crédits		11 933	12 965
Augmentation / (réduction) de capital		-	0
Variation intérêts courus		0	0
Action d'auto-contrôle et de régularisation des cours		0	0
Dividendes versés		(983)	0
Flux de trésorerie de financement	**(E)**	**9 279**	**(360)**
Variation nette de trésorerie	**(C)+(D)+(E)+(F)=(G)**	**(770)**	**(2 068)**
Trésorerie en début de période	(H)	8 917	10 985
Trésorerie de fin de période	**(H)+(G)=(I)**	**8 147**	**8 917**

IV – Annexe aux comptes sociaux 2022

Note 1 – Faits caractéristiques de l'exercice

Fort des performances enregistrées en 2021 le groupe s'est attaché tout au long de l'exercice 2022 à poursuivre sa croissance sur ses axes stratégiques et à conforter la mise en œuvre du plan stratégique *Vision 2024*.

Au second semestre, CS GROUP a annoncé le 22 juillet avoir procédé au refinancement d'une partie de sa dette ainsi qu' au renforcement de ses ressources financières par l'émission d'un emprunt obligataire émis par sa filiale CS GROUP-France d'un montant nominal total maximum de 30 M€, à échéance juillet 2029, souscrit par des fonds de dette gérés par la société de gestion de portefeuille Zencap Asset Management.

Par ailleurs, le 28 juillet 2022, les actionnaires de référence du groupe Duna et Cie et Sopra Stéria avaient annoncé au marché être entrés en négociations exclusives en vue de l'acquisition, de 16 033 493 actions au prix de 11,50 euros par action, représentant environ 29,73 % du capital de CS GROUP («bloc principal») et de ses filiales (dont CS Novidys)/CS GROUP - France . En parallèle, CIRA Holding et les fondateurs de Novidy's avaient consenti des promesses de vente à Sopra Steria portant sur l'intégralité des actions de CS GROUP qu'ils détiennent respectivement, soit environ 29,15 % et 6,38 % du capital de la société (« autres blocs »), soit un total, avec l'acquisition du « bloc principal », de 65,26 % du capital de CS GROUP. Cette opération, réalisée le 28 février 2023 après satisfaction des consultations usuelles et levée des conditions liées aux autorisations réglementaires en France et à l'étranger ont porté la participation de Sopra Steria, compte tenu des 9,80 % déjà détenus, à 75,06 % du capital de CS GROUP, participation portée le 3 mars 2023 à 82,47% suite à des acquisitions sur le marché.

L'acquisition de ces actions conduit Sopra Steria à déposer un projet d'offre publique d'acquisition simplifiée auprès de l'Autorité des marchés financiers, suivi le cas échéant d'un retrait obligatoire.

Les comptes ont été arrêtés selon le principe de continuité d'exploitation par le Conseil d'Administration du 24 mars 2023.

Note 2 – Règles et méthodes comptables

Les états financiers de la société CS GROUP SA ont été établis en conformité avec les principes généraux d'établissement et de présentation des comptes définis par le Code de Commerce, le Plan Comptable Général (règlement 2014-03 mis à jour de l'ensemble des règlements l'ayant actualisé par la suite).

L'établissement des états financiers, nécessite d'effectuer des estimations et de formuler des hypothèses qui affectent les montants qui figurent dans lesdits états financiers.

Ces estimations peuvent être révisées en cas de changement dans les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées ou à la suite de nouvelles informations ou d'un surcroît d'expérience. Le recours aux estimations concerne principalement les tests de valeurs sur les actifs et les provisions.

a) Immobilisations incorporelles

Elles sont évaluées à leur coût d'acquisition. Elles comprennent principalement :

- des brevets et licences, amortis sur leur durée de protection juridique ou sur leur durée effective d'utilisation si elle est plus brève ;
- des logiciels d'application, amortis sur 3 ans.

b) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition), à leur coût de production ou valeur d'apport.

L'amortissement pour dépréciation est calculé selon la méthode linéaire, en fonction de la durée prévisible d'utilisation des biens. Il est tenu compte d'une valeur résiduelle lorsqu'elle est significative.

Les principales durées d'utilisation sont les suivantes :

Immobilisations	Durée
Mobiliers administratifs	3 à 10 ans
Matériels informatiques	3 à 7 ans
Autres immobilisations	1 à 5 ans

c) Immobilisations financières

Les titres de participation sont inscrits au bilan pour leur coût d'acquisition ou leur valeur d'apport.

Les titres de participation sont dépréciés lorsque leur valeur d'inventaire, déterminée comme une valeur d'utilité, en fonction de l'actif net comptable réestimé, de la rentabilité et des perspectives d'avenir, s'avère inférieure au coût d'acquisition. Pour ce faire, la société compare la valeur nette des titres de participation à leur valeur actuelle obtenue selon un test de valeur.

Le test de valeur est conduit en utilisant 2 méthodes :

- Une approche prévisionnelle fondée sur les flux de trésorerie futurs (méthode des "discounted cash-flows").
- Une approche comparative boursière quand elle est jugée pertinente.

Test de valeur fondée sur les flux de trésorerie futurs (méthode des "discounted cash-flows") :

- les flux de trésorerie futurs d'exploitation résultant des prévisions budgétaires sur un horizon de 3 ans sont actualisés au taux (avant impôt) correspondant au coût moyen pondéré du capital ;
- la valeur terminale a été estimée à partir du cash-flow libre reporté à l'infini en retenant une croissance perpétuelle ;
- les flux de trésorerie futurs reposent sur des données prévisionnelles (chiffres d'affaires, marges, ...) qui par nature ne peuvent être confirmées, et établies à partir d'hypothèses les plus probables à la date de leur établissement. Ces hypothèses sont susceptibles de ne pas rester valides tout au long de la période d'estimation et de prévision considérée. Des abattements ont été effectués sur la croissance des chiffres d'affaires et des résultats des plans détaillés établis par les équipes opérationnelles.

Test de valeur fondée sur l'approche comparative avec les multiples boursiers :

- les résultats de l'approche par les flux futurs de trésorerie actualisés sont recoupés avec les valorisations boursières d'un échantillon de sociétés du secteur. Une prime de contrôle est rajoutée à la valeur des fonds propres retenus.

Les prêts consentis dans le cadre de la participation obligatoire des employeurs à l'effort de construction sont dépréciés afin de ramener leur montant à leur valeur probable de réalisation.

d) Créances et dettes

Les créances et les dettes sont évaluées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable. Les créances qui font l'objet de financement sont dépréciées si nécessaire, afin de ramener leur montant à la juste valeur.

e) Provisions pour risques et charges

Une provision est comptabilisée lorsqu'il existe, à la clôture de l'exercice, une obligation juridique ou implicite à l'égard

d'un tiers, dont il est probable qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Y figurent notamment les provisions pour charges, risques et litiges et pénalités.

Les redressements fiscaux notifiés (ou en cours de notification) par l'administration ne font pas l'objet d'une provision lorsque la société estime que les points soulevés ne sont pas justifiés et lorsqu'il existe une probabilité suffisante de faire valoir le bien-fondé de sa position dans le contentieux en cours.

f) Valeurs mobilières de placement

Les valeurs de placement sont inscrites au bilan pour leur prix d'acquisition. Lorsque la valeur d'inventaire des titres (déterminée sur la base du cours moyen du mois de clôture pour les titres cotés et sur la base de la valeur probable de réalisation pour les autres valeurs) est inférieure au prix d'acquisition, une provision pour dépréciation est constituée.

Les actions propres détenues sont classées en valeur de placement lorsqu'elles sont acquises aux fins de régularisation des cours ou afin d'être transférées aux bénéficiaires de plan d'achats d'actions. Dans les autres cas, les actions auto-détenues figurent en immobilisations financières.

g) Produits et charges exceptionnels

Les charges et produits exceptionnels sont constitués des éléments significatifs qui en raison de leur nature, de leur caractère inhabituel ou de leur non-récurrence ne peuvent être considérés comme inhérents à l'activité opérationnelle de la société, tels que plus ou moins-values liées aux cessions, charges de restructuration ou amortissements exceptionnels d'immobilisations.

Les coûts liés aux acquisitions et cessions de participations sont également classés sous cette rubrique.

Conformément aux principes comptables, toute dotation et reprise de dépréciation des titres d'une filiale est classée en résultat financier. Le gain ou la perte réalisée lors de la cession impacte le résultat exceptionnel.

h) Engagements vis à vis du personnel

La société a conclu fin 1998 un accord facultatif visant à prendre en charge une partie de la couverture médicale d'anciens salariés. Ce régime concerne des salariés mis à la retraite avant le 1er janvier 1999.

Les salariés de la société ne bénéficient pas d'indemnité de départ à la retraite.

La société n'est engagée que dans un régime frais de santé à cotisations définies qui prévoit des versements auprès d'organismes habilités à gérer de tels fonds. Ces versements sont comptabilisés en charge de l'exercice.

i) Instruments financiers

La société ne juge pas actuellement avoir l'opportunité d'utiliser d'instruments financiers. L'exposition aux risques de taux sur l'endettement à taux variable ne concerne que le financement des créances d'état remboursable au bout de trois ans. La stabilité et la modération actuelle des taux d'intérêts rendent la couverture inutile.

j) Conversion des éléments en devises

Les charges et les produits en devises éventuels sont enregistrés pour leur contre-valeur en euros à la date de l'opération.

Les créances, disponibilités et dettes en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice. La différence, résultant de l'actualisation des dettes et des créances en devises, est portée en "écart de conversion". Les pertes latentes de change sont dans ce cas couvertes par une provision pour risques.

k) Consolidation

En tant que société mère, la société établit des comptes consolidés.

l) Frais émission d'emprunt

Les frais spécifiques éventuels à l'émission d'emprunts sont répartis sur la durée de l'emprunt et comptabilisés en charges à répartir à l'actif du bilan.

Note 3 – Immobilisations incorporelles

Evolution en 2022

(en milliers d'euros)	31/12/2021	Virement poste à poste	Augmentation	Diminution	31/12/2022
Valeurs brutes					
Concessions, brevets, licences	51	-	-	-	51
Autres	0	-	-	-	0
Total des valeurs brutes	**51**	**0**	**0**	**0**	**51**
Amortissements et provisions	**0**	**0**	**0**	**0**	0
Concessions, brevets, licences	51	-	-	-	51
Autres	-	-	-	-	-
Total des amortissements et dépréciations	**51**	**-**	**-**	**-**	**51**
Valeurs nettes	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**

Evolution en 2021

(en milliers d'euros)	31/12/2020	Virement poste à poste	Augmentation	Diminution	31/12/2021
Valeurs brutes					
Concessions, brevets, licences	51	-	-	-	**51**
Autres	0	-	-	-	**0**
Total des valeurs brutes	**51**	**0**	**0**	**0**	**51**
Amortissements et provisions	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Concessions, brevets, licences	51	-	-	-	**51**
Autres	-	-	-	-	**-**
Total des amortissements et dépréciations	**51**	**-**	**-**	**-**	**51**
Valeurs nettes	**0**	**0**	**0**	**0**	**-**

Note 4 – Immobilisations corporelles

Evolution en 2022

(en milliers d'euros)	31/12/2021	Augmentation	Diminution	31/12/2022
Mobilier, matériel de bureau et informatique	8	1	**-**	9
Autres	0	**-**	**-**	0
Total des valeurs brutes	**0**	**-**	**-**	**-**
Amortissements et provisions				
Mobilier, matériel de bureau et informatique	8	**-**	**-**	8
Autres	0	**-**	**-**	0
Total des amortissements et dépréciations	**0**	**0**	**-**	**-**
Valeurs nettes	**-**	**1**	**-**	**1**

Evolution en 2021

(en milliers d'euros)	31/12/2020	Augmentation	Diminution	31/12/2021
Mobilier, matériel de bureau et informatique	8	-	-	**8**
Autres	0	-	-	**0**
Total des valeurs brutes	**8**	**0**	**0**	**8**
Amortissements et provisions				
Mobilier, matériel de bureau et informatique	7	**1**	-	**8**
Autres	0	-	-	**0**
Total des amortissements et dépréciations	**7**	**1**	-	**8**
Valeurs nettes	**1**	**(1)**	**0**	**0**

Note 5 – Immobilisations financières

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Titres de participation	173 177	173 177
Prêts	8	34
Dépôts et autres	0	0
Total valeurs nettes	**173 185**	**173 211**

La valeur d'acquisition des titres a été comparée avec leur valeur actuelle selon la méthode mentionnée à la note 2–c.

Il est rappelé qu' au 31 décembre 2021 les tests de valeur réalisés avaient conduit à reprendre intégralement la provision pour dépréciation de 21 000 K€ sur les titres CS GROUP – France.

Voir aussi le tableau des filiales et participations en note 21.

En ce qui concerne les actions d'autocontrôle, voir la note 7.

Le poste « prêts » est constitué essentiellement des investissements effectués dans le cadre de la participation des employeurs à l'effort de construction.

L'évolution du poste titre de participation est la suivante :

(en milliers d'euros)	Exercice 2022	Exercice 2021
Valeur brute au 1er janvier	**177 724**	**177 748**
Augmentation		
Diminution	-	(24)
Valeur brute au 31 décembre	**177 724**	**177 724**
Dépréciations au 1er janvier	**(4 547)**	**25 547**
Dotations		
Reprises		(21 000)
Dépréciations au 31 décembre	**(4 547)**	**(4 547)**
Valeur nette au 31 décembre	**173 177**	**173 177**

Note 6 – Echéancier des créances

(en milliers d'euros)	31/12/2022				31/12/2021
	Montant brut	A moins d'un an	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans	Montant brut
Créances de l'actif immobilisé					
Prêts	14	7	7		48
Autres immobilisations financières					
Créances d'exploitation					
Clients	4 621	4 621			0
Clients douteux	0				0
Personnel et comptes rattachés					
Etat et autres collectivités [1]	77 357	29 617	47 717		64 499
Groupe (comptes-courants)	27 866	27 866			21 531
Débiteurs divers	23	23			23
Charges constatées d'avance	67	67			138
Charges à répartir					
Total	**109 948**	**62 224**	**47 724**	**0**	**86 239**

[1] Les créances envers l' « Etat et les autres collectivités » incluent les Crédits Impôt Recherche pour 76,9 M€ dont 29,3 M€ à échéance à moins d'un an qui inclut la créance 2018 échue en 2022 dont le remboursement a été gelé par l'administration fiscale jusqu'à la fin de la procédure de vérification de comptabilité actuellement en cours.

.

Note 7 – Disponibilités et valeurs mobilières de placement

Les actions d'autocontrôle sont classées conformément aux principes décrits à la note 2-f.

L'évolution du poste est la suivante :

	Quantité	Valeur brute	En valeurs mobilières de placement
		(en milliers d'euros)	(en milliers d'euros)
31/12/2020	**68 042**	**540**	**540**
Acquisitions	154 277	736	
Cessions	(154 076)	(660)	
Transferts			
31/12/2021	**68 243**	**616**	
Acquisitions	129 931	821	
Cessions	(135 993)	(772)	
Transferts			
31/12/2022	**62 181**	**665**	

La valeur nette des actions propres détenues est fonction du cours moyen du mois de clôture. Les autres valeurs mobilières sont constituées de placements monétaires dont l'évaluation au bilan ne diffère pas de la valeur de marché.

Dépréciation des valeurs mobilières de placement :

en milliers d'euros	Montant
31/12/2020	**346**
Augmentation	18
Diminution	(7)
31/12/2021	**357**
Augmentation	6
Diminution	(177)
31/12/2022	**186**

Note 8 – Capital social

en milliers d'euros	Montant
31/12/2020	**24 568**
Augmentation	
Diminution	
31/12/2021	**24 568**
Augmentation	
Diminution	
31/12/2022	**24 568**

Un droit de vote double est accordé lorsqu'il est justifié d'une inscription au nominatif au nom du même actionnaire depuis plus de deux ans.

Variation des capitaux propres :

(en milliers d'euros)	31/12/2021	Affectation du résultat 2021	Augmentation de capital	Dividende versé	Résultat 2021	31/12/2022
Capital social	24 568					24 568
Primes diverses	73 010					73 010
Réserve légale	3 153					3 153
Réserve indisponible	450					450
Autres réserves						
Report à nouveau	41 090	19 834				60 924
Dividende versé		983		(983)		
Résultat	20 817	(20 817)			(841)	(841)
Total	**163 088**	**0**	**0**	**-983**	**-841**	**161 264**

(en milliers d'euros)	31/12/2020	Affectation du résultat 2020	Augmentation de capital	Dividende versé	Résultat 2021	31/12/2021
Capital social	24 568					24 568
Primes diverses	73 010					73 010
Réserve légale	3 153					3 153
Réserve indisponible	450					450
Autres réserves						
Report à nouveau	41 242	-152				41 090
Dividende versé						
Résultat	-152	**152**			**20 817**	**20 817**
Total	**142 271**	**0**	**0**	**0**	**20 817**	**163 088**

Note 9 – Provisions pour risques et charges

Evolution en 2022

(en milliers d'euros)	**31/12/2021**	**Dotations**	**Reprises (utilisées)**	**Reprises (non utilisées)**	**31/12/2022**
Litiges et risques divers	150	648	0	(50)	748
Risques sur filiales					
Total	**150**	**648**	**0**	**(50)**	**748**

Evolution en 2021

(en milliers d'euros)	**31/12/2020**	**Dotations**	**Reprises (utilisées)**	**Reprises (non utilisées)**	**31/12/2021**
Litiges et risques divers	150	0	0	0	**150**
Risques sur filiales					
Total	**150**	**0**	**0**	**0**	**150**

En 2022, la dotation de 648 k€ correspond à la comptabilisation d'une provision pour coûts de départs d'un dirigeant et constitution d'une provision pour risques fiscaux de 68 k€ relative la procédure de vérification de comptabilité actuellement en cours dans la société. L'administration a notifié sa proposition de rectification fin décembre 2022. Cette dernière a fait l'objet d'une réponse de la part CS GROUP SA contestant les rappels envisagés par l'administration.

Note 10 – Emprunts

(en milliers d'euros)	**31/12/2022**	**31/12/2021**
Emprunt Obligataire Convertible		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit et intérêts courus	49 788	39 468
Soldes créditeurs de banque		
Dettes financières	**49 788**	**39 468**

CS GROUP assure en partie le financement externe du Groupe par le biais des lignes de crédit Bpifrance garanties par ses créances de crédit d'impôt au titre du groupe fiscal français.

(en milliers d'euros)	Tirage au 31/12/2022	Date de remboursement de la créance
CIR 2018	12 778	30/06/2022
CIR 2019	12 097	30/06/2023
CIR 2020	12 959	30/06/2024
CIR 2021	11 954	30/06/2025
Total	**49 788**	

Pour information, les lignes garanties par les crédits d'impôt CIR et CICE accordées par Bpifrance font l'objet d'un renouvellement annuel et sont, par conséquent, considérées comme financement à moins d'un an.

Dans le cadre de l'opération de rapprochement avec Sopra Steria, il est rappelé que toutes ces lignes de financement prévoient une clause de remboursement anticipée en cas de changement de contrôle. (voir Faits marquants et Note 22- Evénements postérieurs à la clôture)

Note 11 – Echéancier des dettes

(en milliers d'euros)	31/12/2022	Dont à moins d'un an	Dont à plus un an	31/12/2021
Emprunt obligataire Convertible				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	49 788	49 788		39 468
Emprunts et dettes financières diverses				
Fournisseurs et comptes rattachés	1403	1403		422
Personnel et comptes rattachés	256	256		208
Sécurité Sociale et autres organismes	136	136		113
Etat et autres collectivités	624	624		407
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe (comptes courants)	77 031	29 314	47 717	64 463
Autres dettes				
Produits constatés d'avance				
Total	**129 238**	**81 521**	**47 717**	**105 081**

Note 12 – Chiffres d'affaires

Le chiffre d'affaires est constitué des prestations de services facturées aux sociétés du Groupe.

Note 13 - Personnel

	31/12/2022	31/12/2021
Ingénieurs et cadres	2	2
Collaborateurs / employés		0
Total	**2**	**2**

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Rémunérations allouées aux organes d'administration	150	150
Rémunérations allouées aux organes de direction :		
Rémunérations	397	390
Paiements sur base d'actions		

CS GROUP n'a consenti aux organes d'administration et de gestion ni avance ou crédit, ni contracté d'engagements pour leur compte (pension de retraite ou autres).

Le conseil d'administration de CS GROUP, dans sa séance du 12 juillet 2005, a alloué au Directeur Général une indemnité de départ en cas de révocation ou de non-renouvellement des fonctions, suivis d'un départ définitif du groupe, sauf abus de biens sociaux ou volonté de nuire, égale à 150% de sa rémunération brute annuelle 2007 (rémunération forfaitaire ou rémunération fixe + variable à 100). Cette indemnité est subordonnée au respect de conditions de performance.

Note 14 – Résultat financier

(en milliers d'euros)	**31/12/2022**	**31/12/2021**
Dividendes et produits de filiales		
Charges d'intérêts financiers	(707)	(711)
Revenus des comptes-courants	967	415
Dépréciations/reprises créances financées	-	73
Dépréciations/reprises de valeurs mobilières de placement	170	(11)
Dépréciation/reprise sur immobilisations financières	8	21 000
Résultat net de cession sur VMP	100	72
Autre résultat financier	9	2
Total	**547**	**20 840**

Note 15 – Résultat exceptionnel

(en milliers d'euros)	**31/12/2022**	**31/12/2021**
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	0	191
Résultat exceptionnel sur opérations en capital	0	(5)
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion [1]	(1 214)	(171)
Dotations/reprises exceptionnelles sur provisions [2]	(598)	0
Total	**(1 812)**	**15**

[1] charges exceptionnelles sur opérations de gestion correspondant essentiellement à des coûts et honoraires engagés dans le cadre des opérations M&A en cours à la clôture. Voir aussi Note 22 « Evénements post-clôture ».
[2] Dotations de provisions pour charges relatives à des coûts de départ d'un dirigent et dotation relative à la constitution d'une provision pour risques fiscaux de 68 k€ relative la procédure de vérification de comptabilité actuellement en cours dans la société. L'administration a notifié sa proposition de rectification fin décembre 2022 qui a fait l'objet d'une réponse en février 2023 de la part CS GROUP SA qui conteste les rappels retenus.

Conformément aux principes comptables, les reprises de dépréciation sur titres de participations cédées sont comptabilisées en résultat financier.

Note 16 – Impôts sur les bénéfices

Le résultat fiscal du groupe 2022 d'intégration fiscale est déficitaire ; il n'y a pas de charge d'impôt sur les sociétés au titre de l'exercice.

Charges/produits d'intégration fiscale

La société mère a constitué un groupe d'intégration fiscale avec certaines filiales.

Chaque société calcule et comptabilise sa charge d'impôts comme en l'absence de régime de groupe. L'éventuelle économie d'impôt qui pourrait résulter de l'application du régime bénéficie à la société mère CS GROUP.

La société, en tant que mère du groupe fiscal, dispose d'un déficit fiscal d'ensemble indéfiniment reportable de 382 M€ en fin 2022.

Note 17 – Charges à payer et produits constatés d'avance

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Charges à payer rattachées à des comptes de passif		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (intérêts)	85	28
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 116	352
Dettes fiscales et sociales	343	285
Dettes diverses	0	0
Total	**1 544**	**665**
Produits constatés d'avance		

Note 18 – Eléments concernant les entreprises liées

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Bilan		
Participations en valeurs brutes	177 724	177 724
Créances rattachées à des participations		
Prêts		
Créances clients et comptes rattachés	3 945	0
Comptes courants et autres (actif)	27 850	21 530
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	0	0
Comptes courants et autres (passif) (1)	77 005	64 463
Compte de résultat		
Dividendes reçus	0	0
Autres produits financiers	967	415
Reprise provision dépréciation des titres	0	21 000
Autres charges financières	0	0

(1) comptes courants d'intégration fiscale avec les filiales intégrées dans le Groupe fiscal dont les montants correspondent aux créances de (i) Crédit Impôt Recherche nées chez CS GROUP - France et CS Novidy's en 2018, 2019, 2020, 2021et 2022 remboursables respectivement en 2023, 2024 et 2025.

Note 19 – Engagements hors-bilan

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Engagements donnés		
Indemnités de départ en retraite et frais de santé des inactifs (cf. 2-h)	515	697
Nantissements, hypothèques et sûretés réelles - titres		
Avals, cautions et garanties (cf. 19-a)	87 699	85 950
Engagements reçus		
Avals, cautions et garanties		

19. a – Avals, cautions et garanties donnés :

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Cautionnement solidaire CS GROUP SA de l'emprunt obligataire EuroPP 2029 souscrit par CS GROUP - France en juillet 2022 lors de l'opération de refinancement (intérêts courus et nominal) et de la ligne de crédit accordée par la BEI en 2017. Tirage à date :	33 597	41 025
Garantie donnée dans le cadre du financement des créances de crédit d'impôt par BPI par nantissement Dailly des créances d'intégration fiscale	49 703	39 441
Garantie parentale donnée en paiement de loyer (1)	4 400	4 750
Garantie parentale donnée sur la ligne cautions sur loyers CS GROUP - France		734

(1) Porte sur l'occupation par CS GROUP - France d'un ensemble de locaux sis 22 avenue Galilée au Plessis Robinson. Les baux conclus pour une période de neuf années en 2014 ont fait l'objet d'un avenant de prolongation au cours du 1er semestre 2022 prévoyant une nouvelle date de résiliation au 31 décembre 2025. Le renouvellement de la garantie solidaire de la maison-mère porte sur le paiement des nouveaux loyers et sur celui de l'indemnité de restitution et s'éteindra 3 mois après la date de libération des locaux.

Note 20 – Locations immobilières simples

Néant.

Note 21 – Filiales et participations

Renseignements détaillés sur chaque filiale et participation dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société :

(en milliers €)	Capital	Capitaux propres, autres que le capital et le résultat de l'exercice	Quote-part du Capital détenue (en %)	Valeur nette comptable des titres détenus	Résultat du dernier exercice clos
1 - Filiales (détenues à plus de 50 %)					
CS GROUP - France	4 892	49 159	100	172 506	(2 664)
2 - Participations (détenues entre 10 % et 50 %)					

Pour rappel : Fin 2021 les tests d'impairment ont conduit à reprendre intégralment la provision pour dépréciation de 21 000 K€sur les titres CS GROUP - France.

Renseignements globaux sur toutes les filiales et participations :

	Filiales		Participations	
	françaises	étrangères	françaises	étrangères
Valeur brute	176 699			
Valeur nette	172 507			
Montant des cautions et avals donnés (cf. note 19)				

Note 22 – Evènements postérieurs à la clôture

Le 28 février 2023 , Sopra Steria (Euronext Paris : SOP), l'un des leaders européens de la Tech, reconnu pour ses activités de conseil, de services numériques et d'édition de logiciels, et CS GROUP, ont annoncé l'acquisition, d'une prise de participation majoritaire par Sopra Steria dans CS GROUP et l'ensemble de ses filiales.

Cette prise de participation a pour objectif la création d'un maître d'œuvre de référence des services numériques et des systèmes critiques dans les secteurs de la défense & sécurité, de l'espace et de l'énergie.

Cette acquisition a été réalisée dans le cadre du contrat d'acquisition conclu le 18 novembre 2022 (cf. communiqué publié le 21/11/22) en vue d'acquérir les actions de CS GROUP détenues par M. Yazid Sabeg, président du Conseil d'administration de la société et de M. Eric Blanc-Garin, Directeur général, et leur holding commune Duna & Cie représentant environ 29,73 % du capital de CS Group (le « bloc principal ») pour un prix de 11,50 € par action. Elle a également été réalisée à la suite de l'exercice des promesses de vente consenties le 27 juillet 2022 (cf. communiqué publié le 28/7/22) par Cira Holding et les fondateurs de Novidy's à Sopra Steria portant sur respectivement environ 29,15 % et 6,38 % du capital de la société pour un prix par action égal à celui du bloc principal.

Cette acquisition, compte tenu des 9,80 % du capital et des 13,90 % de droits de vote déjà détenus (ainsi que des acquisitions faites sur le marché), porte la participation de Sopra Steria à 75,06 % du capital et 76,21 % des droits de vote de CS GROUP à la date du 28 février 2023 , participation portée le 3 mars 2023 à 82,47% suite à des acquisitions sur le marché.

CS GROUP sera désormais consolidée dans les comptes de Sopra Steria à partir du 1er mars 2023.

Conformément au règlement général de l'Autorité des marchés financiers, Sopra Steria a déposé le 2 mars 2023 un projet d'offre publique d'achat obligatoire simplifiée sur le solde du capital au même prix unitaire de 11,50 € par action ordinaire.

Dans l'hypothèse où, à la clôture de l'offre, le seuil permettant la réalisation d'un retrait obligatoire serait franchi, Sopra Steria demandera la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des titres de CS GROUP du marché Euronext Paris.

I – Bilan

ACTIF

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Immobilisations incorporelles	3	–	–
Immobilisations corporelles	4	1	–
Immobilisations financières	5	173 185	173 211
Actif immobilisé		**173 186**	**173 211**
Clients et comptes rattachés	6	4 621	–
Autres créances	6	105 229	86 053
Disponibilités	7	8 147	8 917
Charges constatées d'avance	6	67	138
Actif circulant		**118 064**	**95 108**
Charges à répartir	6	–	–
TOTAL DE L'ACTIF		**291 250**	**268 319**

PASSIF

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Capital social		24 568	24 568
Primes liées au capital		73 010	73 010
Réserve légale		3 153	3 153
Réserves statutaires et contractuelles		450	450
Autres réserves		–	–
Report à nouveau		60 924	41 090
Résultat de l'exercice		(841)	20 817
Capitaux propres	**8**	**161 264**	**163 088**
Provisions pour risques et charges	9	748	150
Dettes financières	10	49 788	39 468
Dettes d'exploitation	11	2 419	1 150
Dettes diverses	11	77 031	64 463
Dettes		**129 986**	**105 231**
TOTAL DU PASSIF		**291 250**	**268 319**

CS Group

Société anonyme

54-56, avenue Hoche

75008 PARIS

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022

Mazars

61, rue Henri Regnault

92075 Paris-La Défense

S.A. au capital de 8 320 000 €

784 824 153 RCS Nanterre

Société de Commissariat aux Comptes inscrite
à la Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

Deloitte & Associés

6, place de la Pyramide

92908 Paris-La Défense Cedex

S.A.S. au capital de 2 188 160 €

572 028 041 RCS Nanterre

Société de Commissariat aux Comptes inscrite
à la Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

CS Group

Société anonyme

54-56, avenue Hoche
75008 PARIS

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022

À l'assemblée générale de la société CS Group

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société CS Group relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité des comptes.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Évaluation des titres de participation *(notes IV 2 c et 5 de l'annexe aux comptes annuels)*

Point-clé de l'audit	**Notre approche d'audit**
Les titres de participation s'élèvent à 173 M€ au 31 décembre 2022 en valeur nette comptable, au regard d'un total du bilan de 291 M€. La valeur d'inventaire des titres de participation est déterminée par rapport à leur valeur d'utilité, calculée en fonction de l'actif net comptable ré-estimé, de la rentabilité et des perspectives d'avenir, méthode qui intègre une part importante de jugements et d'hypothèses, portant notamment sur :	Nous avons analysé la conformité des méthodologies appliquées par la société aux normes comptables en vigueur s'agissant des modalités d'estimation de la valeur d'utilité des titres de participation. Nous avons pris connaissance des hypothèses-clés retenues et avons : - rapproché les prévisions d'activité sous-tendant la détermination des flux de trésorerie avec les informations disponibles, parmi lesquelles les

- les prévisions de flux de trésorerie futurs ;
- les taux de croissance à l'infini retenus pour les flux projetés ;
- les taux d'actualisation (WACC) appliqués aux flux de trésorerie estimés,
- une approche comparative boursière.

En conséquence, une variation de ces hypothèses est de nature à affecter de manière sensible la valeur d'utilité de ces titres de participation et à nécessiter la constatation d'une dépréciation.

Nous considérons l'évaluation des titres de participation comme un point-clé de l'audit en raison (i) de leur montant significatif dans les comptes de la société, (ii) des jugements et hypothèses nécessaires pour la détermination de leur valeur d'utilité.

perspectives de marché et les réalisations passées, et avec les dernières estimations (hypothèses, budgets, plans stratégiques) de la Direction telles qu'elles ont été soumises à la validation du Conseil d'administration dans le cadre du processus budgétaire ;

- comparé les taux de croissance à l'infini retenus par le groupe avec les comparables du secteur et les consensus des analystes financiers,

Nous avons comparé les taux d'actualisation retenus (WACC) avec nos bases de données internes, en ayant recours pour cela à nos équipes des spécialistes en évaluation financière.

Nous avons obtenu et examiné les analyses de sensibilité effectuées par la Direction, que nous avons comparées à nos propres calculs pour vérifier que seule une variation déraisonnable des hypothèses serait de nature à nécessiter la comptabilisation d'une dépréciation des titres de participation concernés. Nous avons également apprécié la pertinence des prévisions budgétaires historiques au regard des réalisations constatées sur l'exercice 2022.

Enfin, nous avons vérifié que l'annexe aux comptes annuels fournit une information appropriée.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et règlementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Nous attestons que la déclaration de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes annuels, et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société CS Group par l'assemblée générale du 28 mai 2004 pour Deloitte & Associés et par celle du 27 juin 2008 pour Mazars.

Au 31 décembre 2022, Deloitte & Associés était dans la 25ème année de sa mission sans interruption et Mazars dans la 15ème année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité des comptes de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité des comptes

Nous remettons au comité des comptes un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité des comptes, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité des comptes la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité des comptes des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense, le 29 mars 2023

Les commissaires aux comptes

Mazars	Deloitte & Associés
Francisco SANCHEZ	Alain GUINOT

GS GROUP

Comptes sociaux

AU 31 DÉCEMBRE 2022

Engagés à vos côtés,
au service de vos enjeux critiques



I – Bilan

ACTIF

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Immobilisations incorporelles	3	-	-
Immobilisations corporelles	4	1	-
Immobilisations financières	5	173 185	173 211
Actif immobilisé		**173 186**	**173 211**
Clients et comptes rattachés	6	4 621	-
Autres créances	6	105 229	86 053
Disponibilités	7	8 147	8 917
Charges constatées d'avance	6	67	138
Actif circulant		**118 064**	**95 108**
Charges à répartir	6	-	-
TOTAL DE L'ACTIF		**291 250**	**268 319**

PASSIF

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Capital social		24 568	24 568
Primes liées au capital		73 010	73 010
Réserve légale		3 153	3 153
Réserves statutaires et contractuelles		450	450
Autres réserves		-	-
Report à nouveau		60 924	41 090
Résultat de l'exercice		(841)	20 817
Capitaux propres	**8**	**161 264**	**163 088**
Provisions pour risques et charges	9	748	150
Dettes financières	10	49 788	39 468
Dettes d'exploitation	11	2 419	1 150
Dettes diverses	11	77 031	64 463
Dettes		**129 986**	**105 231**
TOTAL DU PASSIF		**291 250**	**268 319**

II – Compte de résultat

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Chiffre d'affaires	12	3 045	2 417
Reprises sur provisions, amortissements et transferts de charges		1 214	171
Autres produits		-	-
Produits d'exploitation		**4 259**	**2 588**
Achats et charges externes		2 446	1 345
Impôts, taxes et versements assimilés		19	22
Charges de personnel	13	1 160	1 105
Dotations aux amortissements et provisions		1	-
Autres charges		209	154
Charges d'exploitation		**3 835**	**2 626**
Résultat d'exploitation		**424**	**(38)**
Produits financiers de participations		-	-
Autres intérêts financiers		976	417
Reprises sur provisions et transferts de charges		185	21 079
Gain de change		-	-
Produits sur cessions de valeurs mobilières		102	82
Produits financiers		**1 263**	**21 578**
Dotations aux amortissements et provisions financières		7	18
Intérêts et frais financiers		707	711
Autres charges financière		-	-
Charges sur cessions de valeurs mobilières		2	9
Charges financières		**716**	**738**
Résultat financier	**14**	**547**	**20 840**
Résultat courant avant impôt		**971**	**20 802**
Résultat exceptionnel	15	(1812)	15
Intéressement et participation		-	-
Impôts sur les bénéfices	16	-	-
RESULTAT NET		**(841)**	**20 817**

III – Tableau de flux de trésorerie

(en milliers d'euros)		31/12/2022	31/12/2021
Résultat net		(841)	20 817
Produits et charges n'ayant pas entraîné de flux de trésorerie :		0	0
Amortissements/dépréciations d'actifs immobilisés et provisions pour risques		591	(21 000)
Plus ou moins-values sur cessions d'actifs immobilisés		-	5
Autres produits et charges non cash		-	0
Capacité d'autofinancement	**(A)**	**(250)**	**(178)**
Variation du BFR	(B)	(9 832)	(1 548)
Flux de trésorerie d'exploitation	**(A)+(B)=(C)**	**(10 082)**	**(1 726)**
Cession nette d'immobilisations financières		33	18
Investissement financier net		-	0
Flux de trésorerie d'investissement	**(D)**	**33**	**18**
Remboursement d'emprunts et crédits		(1 671)	(13 325)
Intérêts versés sur emprunt obligataire		-	0
Nouveaux emprunts et crédits		11 933	12 965
Augmentation / (réduction) de capital		-	0
Variation intérêts courus		0	0
Action d'auto-contrôle et de régularisation des cours		0	0
Dividendes versés		(983)	0
Flux de trésorerie de financement	**(E)**	**9 279**	**(360)**
Variation nette de trésorerie	**(C)+(D)+(E)+(F)=(G)**	**(770)**	**(2 068)**
Trésorerie en début de période	(H)	8 917	10 985
Trésorerie de fin de période	**(H)+(G)=(I)**	**8 147**	**8 917**

IV – Annexe aux comptes sociaux 2022

Note 1 – Faits caractéristiques de l'exercice

Fort des performances enregistrées en 2021 le groupe s'est attaché tout au long de l'exercice 2022 à poursuivre sa croissance sur ses axes stratégiques et à conforter la mise en œuvre du plan stratégique *Vision 2024*.

Au second semestre, CS GROUP a annoncé le 22 juillet avoir procédé au refinancement d'une partie de sa dette ainsi qu' au renforcement de ses ressources financières par l'émission d'un emprunt obligataire émis par sa filiale CS GROUP-France d'un montant nominal total maximum de 30 M€, à échéance juillet 2029, souscrit par des fonds de dette gérés par la société de gestion de portefeuille Zencap Asset Management.

Par ailleurs, le 28 juillet 2022, les actionnaires de référence du groupe Duna et Cie et Sopra Stéria avaient annoncé au marché être entrés en négociations exclusives en vue de l'acquisition, de 16 033 493 actions au prix de 11,50 euros par action, représentant environ 29,73 % du capital de CS GROUP («bloc principal») et de ses filiales (dont CS Novidys)/CS GROUP - France . En parallèle, CIRA Holding et les fondateurs de Novidy's avaient consenti des promesses de vente à Sopra Steria portant sur l'intégralité des actions de CS GROUP qu'ils détiennent respectivement, soit environ 29,15 % et 6,38 % du capital de la société (« autres blocs »), soit un total, avec l'acquisition du « bloc principal », de 65,26 % du capital de CS GROUP. Cette opération, réalisée le 28 février 2023 après satisfaction des consultations usuelles et levée des conditions liées aux autorisations réglementaires en France et à l'étranger ont porté la participation de Sopra Steria, compte tenu des 9,80 % déjà détenus, à 75,06 % du capital de CS GROUP, participation portée le 3 mars 2023 à 82,47% suite à des acquisitions sur le marché.

L'acquisition de ces actions conduit Sopra Steria à déposer un projet d'offre publique d'acquisition simplifiée auprès de l'Autorité des marchés financiers, suivi le cas échéant d'un retrait obligatoire.

Les comptes ont été arrêtés selon le principe de continuité d'exploitation par le Conseil d'Administration du 24 mars 2023.

Note 2 – Règles et méthodes comptables

Les états financiers de la société CS GROUP SA ont été établis en conformité avec les principes généraux d'établissement et de présentation des comptes définis par le Code de Commerce, le Plan Comptable Général (règlement 2014-03 mis à jour de l'ensemble des règlements l'ayant actualisé par la suite).

L'établissement des états financiers, nécessite d'effectuer des estimations et de formuler des hypothèses qui affectent les montants qui figurent dans lesdits états financiers.

Ces estimations peuvent être révisées en cas de changement dans les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées ou à la suite de nouvelles informations ou d'un surcroît d'expérience. Le recours aux estimations concerne principalement les tests de valeurs sur les actifs et les provisions.

a) Immobilisations incorporelles

Elles sont évaluées à leur coût d'acquisition. Elles comprennent principalement :

- des brevets et licences, amortis sur leur durée de protection juridique ou sur leur durée effective d'utilisation si elle est plus brève ;
- des logiciels d'application, amortis sur 3 ans.

b) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition), à leur coût de production ou valeur d'apport.

L'amortissement pour dépréciation est calculé selon la méthode linéaire, en fonction de la durée prévisible d'utilisation des biens. Il est tenu compte d'une valeur résiduelle lorsqu'elle est significative.

Les principales durées d'utilisation sont les suivantes :

Immobilisations	Durée
Mobiliers administratifs	3 à 10 ans
Matériels informatiques	3 à 7 ans
Autres immobilisations	1 à 5 ans

c) Immobilisations financières

Les titres de participation sont inscrits au bilan pour leur coût d'acquisition ou leur valeur d'apport.

Les titres de participation sont dépréciés lorsque leur valeur d'inventaire, déterminée comme une valeur d'utilité, en fonction de l'actif net comptable réestimé, de la rentabilité et des perspectives d'avenir, s'avère inférieure au coût d'acquisition. Pour ce faire, la société compare la valeur nette des titres de participation à leur valeur actuelle obtenue selon un test de valeur.

Le test de valeur est conduit en utilisant 2 méthodes :

- Une approche prévisionnelle fondée sur les flux de trésorerie futurs (méthode des "discounted cash-flows").
- Une approche comparative boursière quand elle est jugée pertinente.

Test de valeur fondée sur les flux de trésorerie futurs (méthode des "discounted cash-flows") :

- les flux de trésorerie futurs d'exploitation résultant des prévisions budgétaires sur un horizon de 3 ans sont actualisés au taux (avant impôt) correspondant au coût moyen pondéré du capital ;
- la valeur terminale a été estimée à partir du cash-flow libre reporté à l'infini en retenant une croissance perpétuelle ;
- les flux de trésorerie futurs reposent sur des données prévisionnelles (chiffres d'affaires, marges, ...) qui par nature ne peuvent être confirmées, et établies à partir d'hypothèses les plus probables à la date de leur établissement. Ces hypothèses sont susceptibles de ne pas rester valides tout au long de la période d'estimation et de prévision considérée. Des abattements ont été effectués sur la croissance des chiffres d'affaires et des résultats des plans détaillés établis par les équipes opérationnelles.

Test de valeur fondée sur l'approche comparative avec les multiples boursiers :

- les résultats de l'approche par les flux futurs de trésorerie actualisés sont recoupés avec les valorisations boursières d'un échantillon de sociétés du secteur. Une prime de contrôle est rajoutée à la valeur des fonds propres retenus.

Les prêts consentis dans le cadre de la participation obligatoire des employeurs à l'effort de construction sont dépréciés afin de ramener leur montant à leur valeur probable de réalisation.

d) Créances et dettes

Les créances et les dettes sont évaluées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable. Les créances qui font l'objet de financement sont dépréciées si nécessaire, afin de ramener leur montant à la juste valeur.

e) Provisions pour risques et charges

Une provision est comptabilisée lorsqu'il existe, à la clôture de l'exercice, une obligation juridique ou implicite à l'égard

d'un tiers, dont il est probable qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Y figurent notamment les provisions pour charges, risques et litiges et pénalités.

Les redressements fiscaux notifiés (ou en cours de notification) par l'administration ne font pas l'objet d'une provision lorsque la société estime que les points soulevés ne sont pas justifiés et lorsqu'il existe une probabilité suffisante de faire valoir le bien-fondé de sa position dans le contentieux en cours.

f) Valeurs mobilières de placement

Les valeurs de placement sont inscrites au bilan pour leur prix d'acquisition. Lorsque la valeur d'inventaire des titres (déterminée sur la base du cours moyen du mois de clôture pour les titres cotés et sur la base de la valeur probable de réalisation pour les autres valeurs) est inférieure au prix d'acquisition, une provision pour dépréciation est constituée.

Les actions propres détenues sont classées en valeur de placement lorsqu'elles sont acquises aux fins de régularisation des cours ou afin d'être transférées aux bénéficiaires de plan d'achats d'actions. Dans les autres cas, les actions auto-détenues figurent en immobilisations financières.

g) Produits et charges exceptionnels

Les charges et produits exceptionnels sont constitués des éléments significatifs qui en raison de leur nature, de leur caractère inhabituel ou de leur non-récurrence ne peuvent être considérés comme inhérents à l'activité opérationnelle de la société, tels que plus ou moins-values liées aux cessions, charges de restructuration ou amortissements exceptionnels d'immobilisations.

Les coûts liés aux acquisitions et cessions de participations sont également classés sous cette rubrique.

Conformément aux principes comptables, toute dotation et reprise de dépréciation des titres d'une filiale est classée en résultat financier. Le gain ou la perte réalisée lors de la cession impacte le résultat exceptionnel.

h) Engagements vis à vis du personnel

La société a conclu fin 1998 un accord facultatif visant à prendre en charge une partie de la couverture médicale d'anciens salariés. Ce régime concerne des salariés mis à la retraite avant le 1er janvier 1999.

Les salariés de la société ne bénéficient pas d'indemnité de départ à la retraite.

La société n'est engagée que dans un régime frais de santé à cotisations définies qui prévoit des versements auprès d'organismes habilités à gérer de tels fonds. Ces versements sont comptabilisés en charge de l'exercice.

i) Instruments financiers

La société ne juge pas actuellement avoir l'opportunité d'utiliser d'instruments financiers. L'exposition aux risques de taux sur l'endettement à taux variable ne concerne que le financement des créances d'état remboursable au bout de trois ans. La stabilité et la modération actuelle des taux d'intérêts rendent la couverture inutile.

j) Conversion des éléments en devises

Les charges et les produits en devises éventuels sont enregistrés pour leur contre-valeur en euros à la date de l'opération.

Les créances, disponibilités et dettes en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice. La différence, résultant de l'actualisation des dettes et des créances en devises, est portée en "écart de conversion". Les pertes latentes de change sont dans ce cas couvertes par une provision pour risques.

k) Consolidation

En tant que société mère, la société établit des comptes consolidés.

l) Frais émission d'emprunt

Les frais spécifiques éventuels à l'émission d'emprunts sont répartis sur la durée de l'emprunt et comptabilisés en charges à répartir à l'actif du bilan.

Note 3 – Immobilisations incorporelles

Evolution en 2022

(en milliers d'euros)	31/12/2021	Virement poste à poste	Augmentation	Diminution	31/12/2022
Valeurs brutes					
Concessions, brevets, licences	51	-	-	-	51
Autres	0	-	-	-	0
Total des valeurs brutes	**51**	**0**	**0**	**0**	**51**
Amortissements et provisions	**0**	**0**	**0**	**0**	0
Concessions, brevets, licences	51	-	-	-	51
Autres	-	-	-	-	-
Total des amortissements et dépréciations	**51**	**-**	**-**	**-**	**51**
Valeurs nettes	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**

Evolution en 2021

(en milliers d'euros)	31/12/2020	Virement poste à poste	Augmentation	Diminution	31/12/2021
Valeurs brutes					
Concessions, brevets, licences	51	-	-	-	**51**
Autres	0	-	-	-	**0**
Total des valeurs brutes	**51**	**0**	**0**	**0**	**51**
Amortissements et provisions	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Concessions, brevets, licences	51	-	-	-	**51**
Autres	-	-	-	-	**-**
Total des amortissements et dépréciations	**51**	**-**	**-**	**-**	**51**
Valeurs nettes	**0**	**0**	**0**	**0**	**-**

Note 4 – Immobilisations corporelles

Evolution en 2022

(en milliers d'euros)	31/12/2021	Augmentation	Diminution	31/12/2022
Mobilier, matériel de bureau et informatique	8	1	-	9
Autres	0	-	-	0
Total des valeurs brutes	**0**	**-**	**-**	**-**
Amortissements et provisions				
Mobilier, matériel de bureau et informatique	8	-	-	8
Autres	0	-	-	0
Total des amortissements et dépréciations	**0**	**0**	**-**	**-**
Valeurs nettes	**-**	**1**	**-**	**1**

Evolution en 2021

(en milliers d'euros)	31/12/2020	Augmentation	Diminution	31/12/2021
Mobilier, matériel de bureau et informatique	8	-	-	8
Autres	0	-	-	0
Total des valeurs brutes	**8**	**0**	**0**	**8**
Amortissements et provisions				
Mobilier, matériel de bureau et informatique	7	1	-	8
Autres	0	-	-	0
Total des amortissements et dépréciations	**7**	**1**	**-**	**8**
Valeurs nettes	**1**	**(1)**	**0**	**0**

Note 5 – Immobilisations financières

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Titres de participation	173 177	173 177
Prêts	8	34
Dépôts et autres	0	0
Total valeurs nettes	**173 185**	**173 211**

La valeur d'acquisition des titres a été comparée avec leur valeur actuelle selon la méthode mentionnée à la note 2–c.

Il est rappelé qu' au 31 décembre 2021 les tests de valeur réalisés avaient conduit à reprendre intégralement la provision pour dépréciation de 21 000 K€ sur les titres CS GROUP – France.

Voir aussi le tableau des filiales et participations en note 21.

En ce qui concerne les actions d'autocontrôle, voir la note 7.

Le poste « prêts » est constitué essentiellement des investissements effectués dans le cadre de la participation des employeurs à l'effort de construction.

L'évolution du poste titre de participation est la suivante :

(en milliers d'euros)	Exercice 2022	Exercice 2021
Valeur brute au 1er janvier	**177 724**	**177 748**
Augmentation		
Diminution	-	(24)
Valeur brute au 31 décembre	**177 724**	**177 724**
Dépréciations au 1er janvier	**(4 547)**	**25 547**
Dotations		
Reprises		(21 000)
Dépréciations au 31 décembre	**(4 547)**	**(4 547)**
Valeur nette au 31 décembre	**173 177**	**173 177**

Note 6 – Echéancier des créances

(en milliers d'euros)	31/12/2022				31/12/2021
	Montant brut	A moins d'un an	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans	Montant brut
Créances de l'actif immobilisé					
Prêts	14	7	7		48
Autres immobilisations financières					
Créances d'exploitation					
Clients	4 621	4 621			0
Clients douteux	0				0
Personnel et comptes rattachés					
Etat et autres collectivités [1]	77 357	29 617	47 717		64 499
Groupe (comptes-courants)	27 866	27 866			21 531
Débiteurs divers	23	23			23
Charges constatées d'avance	67	67			138
Charges à répartir					
Total	**109 948**	**62 224**	**47 724**	**0**	**86 239**

[1] Les créances envers l' « Etat et les autres collectivités » incluent les Crédits Impôt Recherche pour 76,9 M€ dont 29,3 M€ à échéance à moins d'un an qui inclut la créance 2018 échue en 2022 dont le remboursement a été gelé par l'administration fiscale jusqu'à la fin de la procédure de vérification de comptabilité actuellement en cours.

Note 7 – Disponibilités et valeurs mobilières de placement

Les actions d'autocontrôle sont classées conformément aux principes décrits à la note 2-f.
L'évolution du poste est la suivante :

	Quantité	Valeur brute	En valeurs mobilières de placement
		(en milliers d'euros)	(en milliers d'euros)
31/12/2020	**68 042**	**540**	**540**
Acquisitions	154 277	736	
Cessions	(154 076)	(660)	
Transferts			
31/12/2021	**68 243**	**616**	
Acquisitions	129 931	821	
Cessions	(135 993)	(772)	
Transferts			
31/12/2022	**62 181**	**665**	

La valeur nette des actions propres détenues est fonction du cours moyen du mois de clôture. Les autres valeurs mobilières sont constituées de placements monétaires dont l'évaluation au bilan ne diffère pas de la valeur de marché.

Dépréciation des valeurs mobilières de placement :

en milliers d'euros	Montant
31/12/2020	**346**
Augmentation	18
Diminution	(7)
31/12/2021	**357**
Augmentation	6
Diminution	(177)
31/12/2022	**186**

Note 8 – Capital social

en milliers d'euros	Montant
31/12/2020	**24 568**
Augmentation	
Diminution	
31/12/2021	**24 568**
Augmentation	
Diminution	
31/12/2022	**24 568**

Un droit de vote double est accordé lorsqu'il est justifié d'une inscription au nominatif au nom du même actionnaire depuis plus de deux ans.

Variation des capitaux propres :

(en milliers d'euros)	31/12/2021	Affectation du résultat 2021	Augmentation de capital	Dividende versé	Résultat 2021	31/12/2022
Capital social	24 568					24 568
Primes diverses	73 010					73 010
Réserve légale	3 153					3 153
Réserve indisponible	450					450
Autres réserves						
Report à nouveau	41 090	19 834				60 924
Dividende versé		983		(983)		
Résultat	20 817	(20 817)			(841)	(841)
Total	**163 088**	**0**	**0**	**-983**	**-841**	**161 264**

(en milliers d'euros)	31/12/2020	Affectation du résultat 2020	Augmentation de capital	Dividende versé	Résultat 2021	31/12/2021
Capital social	24 568					24 568
Primes diverses	73 010					73 010
Réserve légale	3 153					3 153
Réserve indisponible	450					450
Autres réserves						
Report à nouveau	41 242	-152				41 090
Dividende versé						
Résultat	-152	**152**			**20 817**	**20 817**
Total	**142 271**	**0**	**0**	**0**	**20 817**	**163 088**

Note 9 – Provisions pour risques et charges

Evolution en 2022

(en milliers d'euros)	**31/12/2021**	**Dotations**	**Reprises (utilisées)**	**Reprises (non utilisées)**	**31/12/2022**
Litiges et risques divers	150	648	0	(50)	748
Risques sur filiales					
Total	**150**	**648**	**0**	**(50)**	**748**

Evolution en 2021

(en milliers d'euros)	**31/12/2020**	**Dotations**	**Reprises (utilisées)**	**Reprises (non utilisées)**	**31/12/2021**
Litiges et risques divers	150	0	0	0	**150**
Risques sur filiales					
Total	**150**	**0**	**0**	**0**	**150**

En 2022, la dotation de 648 k€ correspond à la comptabilisation d'une provision pour coûts de départs d'un dirigeant et constitution d'une provision pour risques fiscaux de 68 k€ relative la procédure de vérification de comptabilité actuellement en cours dans la société. L'administration a notifié sa proposition de rectification fin décembre 2022. Cette dernière a fait l'objet d'une réponse de la part CS GROUP SA contestant les rappels envisagés par l'administration.

Note 10 – Emprunts

(en milliers d'euros)	**31/12/2022**	**31/12/2021**
Emprunt Obligataire Convertible		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit et intérêts courus	49 788	39 468
Soldes créditeurs de banque		
Dettes financières	**49 788**	**39 468**

CS GROUP assure en partie le financement externe du Groupe par le biais des lignes de crédit Bpifrance garanties par ses créances de crédit d'impôt au titre du groupe fiscal français.

(en milliers d'euros)	Tirage au 31/12/2022	Date de remboursement de la créance
CIR 2018	12 778	30/06/2022
CIR 2019	12 097	30/06/2023
CIR 2020	12 959	30/06/2024
CIR 2021	11 954	30/06/2025
Total	**49 788**	

Pour information, les lignes garanties par les crédits d'impôt CIR et CICE accordées par Bpifrance font l'objet d'un renouvellement annuel et sont, par conséquent, considérées comme financement à moins d'un an.

Dans le cadre de l'opération de rapprochement avec Sopra Steria, il est rappelé que toutes ces lignes de financement prévoient une clause de remboursement anticipée en cas de changement de contrôle. (voir Faits marquants et Note 22- Evénements postérieurs à la clôture)

Note 11 – Echéancier des dettes

(en milliers d'euros)	31/12/2022	Dont à moins d'un an	Dont à plus un an	31/12/2021
Emprunt obligataire Convertible				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	49 788	49 788		39 468
Emprunts et dettes financières diverses				
Fournisseurs et comptes rattachés	1403	1403		422
Personnel et comptes rattachés	256	256		208
Sécurité Sociale et autres organismes	136	136		113
Etat et autres collectivités	624	624		407
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe (comptes courants)	77 031	29 314	47 717	64 463
Autres dettes				
Produits constatés d'avance				
Total	**129 238**	**81 521**	**47 717**	**105 081**

Note 12 – Chiffres d'affaires

Le chiffre d'affaires est constitué des prestations de services facturées aux sociétés du Groupe.

Note 13 - Personnel

	31/12/2022	31/12/2021
Ingénieurs et cadres	2	2
Collaborateurs / employés		0
Total	**2**	**2**

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Rémunérations allouées aux organes d'administration	150	150
Rémunérations allouées aux organes de direction :		
Rémunérations	397	390
Paiements sur base d'actions		

CS GROUP n'a consenti aux organes d'administration et de gestion ni avance ou crédit, ni contracté d'engagements pour leur compte (pension de retraite ou autres).

Le conseil d'administration de CS GROUP, dans sa séance du 12 juillet 2005, a alloué au Directeur Général une indemnité de départ en cas de révocation ou de non-renouvellement des fonctions, suivis d'un départ définitif du groupe, sauf abus de biens sociaux ou volonté de nuire, égale à 150% de sa rémunération brute annuelle 2007 (rémunération forfaitaire ou rémunération fixe + variable à 100). Cette indemnité est subordonnée au respect de conditions de performance.

Note 14 – Résultat financier

(en milliers d'euros)	**31/12/2022**	**31/12/2021**
Dividendes et produits de filiales		
Charges d'intérêts financiers	(707)	(711)
Revenus des comptes-courants	967	415
Dépréciations/reprises créances financées	-	73
Dépréciations/reprises de valeurs mobilières de placement	170	(11)
Dépréciation/reprise sur immobilisations financières	8	21 000
Résultat net de cession sur VMP	100	72
Autre résultat financier	9	2
Total	**547**	**20 840**

Note 15 – Résultat exceptionnel

(en milliers d'euros)	**31/12/2022**	**31/12/2021**
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	0	191
Résultat exceptionnel sur opérations en capital	0	(5)
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion [1]	(1 214)	(171)
Dotations/reprises exceptionnelles sur provisions [2]	(598)	0
Total	**(1 812)**	**15**

[1] charges exceptionnelles sur opérations de gestion correspondant essentiellement à des coûts et honoraires engagés dans le cadre des opérations M&A en cours à la clôture. Voir aussi Note 22 « Evénements post-clôture ».
[2] Dotations de provisions pour charges relatives à des coûts de départ d'un dirigent et dotation relative à la constitution d'une provision pour risques fiscaux de 68 k€ relative la procédure de vérification de comptabilité actuellement en cours dans la société. L'administration a notifié sa proposition de rectification fin décembre 2022 qui a fait l'objet d'une réponse en février 2023 de la part CS GROUP SA qui conteste les rappels retenus.

Conformément aux principes comptables, les reprises de dépréciation sur titres de participations cédées sont comptabilisées en résultat financier.

Note 16 – Impôts sur les bénéfices

Le résultat fiscal du groupe 2022 d'intégration fiscale est déficitaire ; il n'y a pas de charge d'impôt sur les sociétés au titre de l'exercice.

Charges/produits d'intégration fiscale

La société mère a constitué un groupe d'intégration fiscale avec certaines filiales.

Chaque société calcule et comptabilise sa charge d'impôts comme en l'absence de régime de groupe. L'éventuelle économie d'impôt qui pourrait résulter de l'application du régime bénéficie à la société mère CS GROUP.

La société, en tant que mère du groupe fiscal, dispose d'un déficit fiscal d'ensemble indéfiniment reportable de 382 M€ en fin 2022.

Note 17 – Charges à payer et produits constatés d'avance

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Charges à payer rattachées à des comptes de passif		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (intérêts)	85	28
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 116	352
Dettes fiscales et sociales	343	285
Dettes diverses	0	0
Total	**1 544**	**665**
Produits constatés d'avance		

Note 18 – Eléments concernant les entreprises liées

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Bilan		
Participations en valeurs brutes	177 724	177 724
Créances rattachées à des participations		
Prêts		
Créances clients et comptes rattachés	3 945	0
Comptes courants et autres (actif)	27 850	21 530
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	0	0
Comptes courants et autres (passif) (1)	77 005	64 463
Compte de résultat		
Dividendes reçus	0	0
Autres produits financiers	967	415
Reprise provision dépréciation des titres	0	21 000
Autres charges financières	0	0

(1) comptes courants d'intégration fiscale avec les filiales intégrées dans le Groupe fiscal dont les montants correspondent aux créances de (i) Crédit Impôt Recherche nées chez CS GROUP - France et CS Novidy's en 2018, 2019, 2020, 2021et 2022 remboursables respectivement en 2023, 2024 et 2025.

Note 19 – Engagements hors-bilan

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Engagements donnés		
Indemnités de départ en retraite et frais de santé des inactifs (cf. 2-h)	515	697
Nantissements, hypothèques et sûretés réelles - titres		
Avals, cautions et garanties (cf. 19-a)	87 699	85 950
Engagements reçus		
Avals, cautions et garanties		

19. a – Avals, cautions et garanties donnés :

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Cautionnement solidaire CS GROUP SA de l'emprunt obligataire EuroPP 2029 souscrit par CS GROUP - France en juillet 2022 lors de l'opération de refinancement (intérêts courus et nominal) et de la ligne de crédit accordée par la BEI en 2017. Tirage à date :	33 597	41 025
Garantie donnée dans le cadre du financement des créances de crédit d'impôt par BPI par nantissement Dailly des créances d'intégration fiscale	49 703	39 441
Garantie parentale donnée en paiement de loyer (1)	4 400	4 750
Garantie parentale donnée sur la ligne cautions sur loyers CS GROUP - France		734

(1) Porte sur l'occupation par CS GROUP - France d'un ensemble de locaux sis 22 avenue Galilée au Plessis Robinson. Les baux conclus pour une période de neuf années en 2014 ont fait l'objet d'un avenant de prolongation au cours du 1er semestre 2022 prévoyant une nouvelle date de résiliation au 31 décembre 2025. Le renouvellement de la garantie solidaire de la maison-mère porte sur le paiement des nouveaux loyers et sur celui de l'indemnité de restitution et s'éteindra 3 mois après la date de libération des locaux.

Note 20 – Locations immobilières simples

Néant.

Note 21 – Filiales et participations

Renseignements détaillés sur chaque filiale et participation dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société :

(en milliers €)	Capital	Capitaux propres, autres que le capital et le résultat de l'exercice	Quote-part du Capital détenue (en %)	Valeur nette comptable des titres détenus	Résultat du dernier exercice clos
1 - Filiales (détenues à plus de 50 %)					
CS GROUP - France	4 892	49 159	100	172 506	(2 664)
2 - Participations (détenues entre 10 % et 50 %)					

Pour rappel : Fin 2021 les tests d'impairment ont conduit à reprendre intégralment la provision pour dépréciation de 21 000 K€sur les titres CS GROUP - France.

Renseignements globaux sur toutes les filiales et participations :

	Filiales		Participations	
	françaises	étrangères	françaises	étrangères
Valeur brute	176 699			
Valeur nette	172 507			
Montant des cautions et avals donnés (cf. note 19)				

Note 22 – Evènements postérieurs à la clôture

Le 28 février 2023 , Sopra Steria (Euronext Paris : SOP), l'un des leaders européens de la Tech, reconnu pour ses activités de conseil, de services numériques et d'édition de logiciels, et CS GROUP, ont annoncé l'acquisition, d'une prise de participation majoritaire par Sopra Steria dans CS GROUP et l'ensemble de ses filiales.

Cette prise de participation a pour objectif la création d'un maître d'œuvre de référence des services numériques et des systèmes critiques dans les secteurs de la défense & sécurité, de l'espace et de l'énergie.

Cette acquisition a été réalisée dans le cadre du contrat d'acquisition conclu le 18 novembre 2022 (cf. communiqué publié le 21/11/22) en vue d'acquérir les actions de CS GROUP détenues par M. Yazid Sabeg, président du Conseil d'administration de la société et de M. Eric Blanc-Garin, Directeur général, et leur holding commune Duna & Cie représentant environ 29,73 % du capital de CS Group (le « bloc principal ») pour un prix de 11,50 € par action. Elle a également été réalisée à la suite de l'exercice des promesses de vente consenties le 27 juillet 2022 (cf. communiqué publié le 28/7/22) par Cira Holding et les fondateurs de Novidy's à Sopra Steria portant sur respectivement environ 29,15 % et 6,38 % du capital de la société pour un prix par action égal à celui du bloc principal.

Cette acquisition, compte tenu des 9,80 % du capital et des 13,90 % de droits de vote déjà détenus (ainsi que des acquisitions faites sur le marché), porte la participation de Sopra Steria à 75,06 % du capital et 76,21 % des droits de vote de CS GROUP à la date du 28 février 2023 , participation portée le 3 mars 2023 à 82,47% suite à des acquisitions sur le marché.

CS GROUP sera désormais consolidée dans les comptes de Sopra Steria à partir du 1er mars 2023.

Conformément au règlement général de l'Autorité des marchés financiers, Sopra Steria a déposé le 2 mars 2023 un projet d'offre publique d'achat obligatoire simplifiée sur le solde du capital au même prix unitaire de 11,50 € par action ordinaire.

Dans l'hypothèse où, à la clôture de l'offre, le seuil permettant la réalisation d'un retrait obligatoire serait franchi, Sopra Steria demandera la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des titres de CS GROUP du marché Euronext Paris.

CS GROUP
Société anonyme au capital de 24 568 466 euros
54-56, avenue Hoche, 75008 Paris
692 000 946 RCS Paris

(ci-après la « **Société** »)

Procès-verbal de l'Assemblée Générale mixte du 29 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le vingt-neuf juin,
A onze heures,

Les actionnaires de la Société se sont réunis en Assemblée Générale mixte dans les locaux de la société Sopra Steria Group, 6 avenue Kléber 75116 Paris, sur convocation du Conseil d'administration conformément aux dispositions légales et règlementaires.

Ladite convocation a été faite par le Conseil d'administration par courrier à tous les actionnaires titulaires d'actions nominatives en date du 14 juin 2023.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée en entrant en séance par tous les actionnaires présents et par les mandataires des actionnaires représentés, et à laquelle ont été annexés les pouvoirs des actionnaires représentés.

Est présente :

- la société Sopra Steria Group, société anonyme au capital de 20.547.701 euros, dont le siège social est situé PAE Les Glaisins, Annecy-le-Vieux – 74940 Annecy, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Annecy sous le numéro 326 820 065, et représentée par Madame Yvane BERNARD-HULIN.

La feuille de présence permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent 24 506 289 actions auxquelles sont attachés 26 914 689 droits de vote, sur un total de 24 506 289 actions ayant le droit de vote.

Le quorum, soit plus d'un quart du nombre total des actions ayant le droit de vote, est atteint. En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Assistent également à la séance :

- Monsieur Éric BLANC-GARIN, Directeur Général ;
- Monsieur Yazid SABEG, Président du Conseil d'administration ;
- Monsieur Pierre PASQUIER, administrateur ;
- Monsieur Vincent PARIS, administrateur ;
- Madame Kathleen CLARK, représentante permanente de la société Sopra-GMT dans l'exercice de ses fonctions d'administrateur ;
- Monsieur Christophe BASTELICA, Secrétaire.

Les Commissaires aux comptes de la Société, le cabinet Deloitte, représenté par Monsieur Alain GUINOT, et le cabinet Mazars, représenté par Monsieur Francisco SANCHEZ, ont été régulièrement convoqués et sont absents et excusés.

Le Président informe l'Assemblée Générale que, par courrier en date du 16 juin 2023, le cabinet Deloitte a fait part de sa démission de son mandat de Commissaire aux comptes de la Société à compter du 29 juin 2023.
L'Assemblée Générale en prend acte et constate que les titres de la Société n'étant plus admis aux négociations sur un marché règlementé et celle-ci n'étant plus astreinte à publier des comptes consolidés, il n'y a pas lieu de nommer un co-commissaire aux comptes en remplacement du cabinet Deloitte, démissionnaire, conformément à l'article L. 823-2 du Code de commerce.

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- la feuille de présence à l'Assemblée Générale,
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires,
- la copie des courriers postaux et électroniques de convocation,
- les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et les autres documents requis par la loi,
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices,
- les rapports du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale,
- les rapports des Commissaires aux comptes,
- les statuts à jour de la Société,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'Assemblée Générale,

et après avoir déclaré que :

(i) les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés ou tenus à la disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions,
(ii) aucune observation ni aucune demande d'inscription de point à l'ordre du jour ou de décisions n'ont été formulées ;

il est donné lecture du rapport de gestion et des rapports des Commissaires aux comptes. Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes relatives à l'ordre du jour suivant :

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- Rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes au 31 décembre 2022 ;
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Approbation des comptes sociaux ;
- Approbation des comptes consolidés ;
- Affectation des résultats – Fixation du dividende ;
- Approbation des charges et dépenses non déductibles ;
- Approbation des conventions réglementées visées par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Ratifications de cooptations d'administrateurs ;
- Nomination d'un administrateur ;
- Fixation du montant de la rémunération annuelle globale des administrateurs ;
- Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2022 au Président du Conseil d'Administration, M. Yazid SABEG ;
- Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration, M. Yazid SABEG ;
- Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2022 au Directeur Général, M. Eric BLANC-GARIN ;
- Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général, M. Eric BLANC-GARIN ;
- Approbation des informations relatives à la rémunération de chacun des mandataires sociaux de la Société requises par l'article L. 225-37-3 I du Code de commerce ;
- Approbation de la politique de rémunération des administrateurs ; et
- Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'acquérir les propres actions de la Société.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Autorisation donnée au Conseil d'administration, pour une durée de 24 mois, à l'effet d'annuler les actions que la Société aurait rachetées dans le cadre de programmes de rachat d'actions et

réduction corrélative du capital ;

- Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à l'effet de décider d'augmenter le capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société, dans la limite de 50 % du capital social ;
- Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à l'effet de décider d'augmenter le capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, dans le cadre d'offres au public (à l'exclusion des offres visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier), dans la limite de 20 % du capital social, limite ramenée à 10 % du capital social en l'absence de droit de priorité ;
- Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à l'effet de décider d'augmenter le capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, par voie d'offre au public visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier dans la limite de 10 % du capital social ;
- Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois à l'effet de déterminer le prix d'émission des actions ordinaires et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société dans la limite de 10 % du capital par an dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à l'effet de décider, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, d'augmenter le nombre d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société à émettre dans la limite de 15 % de l'émission initiale ;
- Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, en vue d'émettre des actions ordinaires/et ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, pour rémunérer des apports en nature dans la limite de 10 % du capital social ;
- Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, pour rémunérer les titres apportés à une offre publique d'échange dans la limite de 10 % du capital social ;
- Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à l'effet de décider d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres sommes dont la capitalisation serait admise ;
- Délégation de compétence au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à l'effet de décider d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en faveur des salariés de la Société ou des sociétés de son groupe, adhérant à un plan d'épargne d'entreprise dans la limite de 2,5 % du capital social ;
- Pouvoirs et formalités.

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

PREMIERE RÉSOLUTION *(Approbation des comptes sociaux)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires et connaissance prise des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes ainsi que du bilan au 31 décembre 2022, du compte de résultat dudit exercice et de l'annexe auxdits comptes, approuve, dans toutes leurs parties, lesdits rapports et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 tels qu'ils sont présentés par le Conseil d'Administration, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle arrête le résultat net de l'exercice 2022 à (841 486,31) euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION *(Approbation des comptes consolidés)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires et connaissance prise des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes ainsi que du bilan consolidé au 31 décembre 2022, du compte de résultat consolidé dudit exercice et de l'annexe auxdits comptes, approuve, dans toutes leurs parties, lesdits rapports et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 tels qu'ils sont présentés par le Conseil d'Administration, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle arrête le résultat net consolidé part du Groupe de l'exercice 2022 à (2 301 095,65) euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION *(Affectation des résultats – Fixation du dividende)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir constaté que, compte tenu de la perte de l'exercice 2022 arrêtée à 841 486,31 euros et du report à nouveau au 31 décembre 2022 de 60 923 516,21 euros, le bénéfice distribuable au titre de l'exercice s'élève à 60 082 029,90 euros, approuve les propositions du Conseil d'Administration concernant l'affectation du résultat. Elle décide en conséquence d'affecter le résultat de l'exercice comme suit :

Report à nouveau	59 099 291, 26 euros
Dividende	982 738,64 euros

En conséquence, un dividende de 0,04 euro reviendra à chacune des actions ouvrant droit à dividende, étant précisé qu'en cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 24.568.466 actions composant le capital social au 24 mars 2023, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

La mise en paiement du dividende interviendra :

- pour les actions inscrites en compte nominatif pur : directement par la Société, suivant le mode de règlement qui lui a été indiqué par leurs titulaires ;
- pour les actions inscrites en compte nominatif administré, ainsi que pour les actions au porteur faisant l'objet d'une inscription en compte : par les intermédiaires habilités auxquels la gestion de ces titres a été confiée.

Conformément à la loi, il est rappelé que CS GROUP n'a versé aucun dividende au titre des exercices 2019 et 2020 et a versé un dividende de 982 738,64 euros au titre de l'exercice 2021.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION *(Approbation des charges et dépenses non déductibles)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires et connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, approuve les dépenses et charges non déductibles fiscalement et visées par l'article 39-4 du Code Général des Impôts, qui s'élèvent à 17 724,65 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION *(Approbation des conventions réglementées visées par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve intégralement les conventions qui s'y trouvent visées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION *(Ratification de cooptations d'administrateurs)*

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, ratifie la cooptation de M. Pierre PASQUIER, en qualité d'Administrateur de la Société faite par le Conseil d'Administration du 1er mars 2023, en remplacement de la société DUNA & Cie, représentée par M. Pierre GUILLERAND pour la durée restant à courir du mandat de DUNA & Cie, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION *(Ratification de la cooptation d'un administrateur)*

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, ratifie la cooptation de M. Vincent PARIS, en qualité d'Administrateur de la Société, faite par le Conseil d'Administration du 1er mars 2023, en remplacement de M. Cyril ROGER pour la durée restant à courir du mandat de M. Cyril ROGER, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2023.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION *(Ratification de la cooptation d'un administrateur)*

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, ratifie la cooptation de la société Sopra GMT, représentée par Mme Kathleen CLARK BRACCO, en qualité d'Administrateur de la Société, faite par le Conseil d'Administration du 1er mars 2023, en remplacement de Mme Sonia CRISEO pour la durée restant à courir du mandat de Mme Sonia CRISEO, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2022.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION *(Nomination d'un administrateur)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de renouveler à compter de ce jour le mandat de la société Sopra GMT, représentée par Mme Kathleen CLARK BRACCO (cooptée en remplacement de Mme Sonia CRISEO dont le mandat arrivait à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale) en qualité d'administrateur de la Société, pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION *(Fixation du montant de la rémunération annuelle globale des administrateurs)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de fixer à 150 000 euros le montant global annuel alloué aux administrateurs en rémunération de leur activité, à répartir par le Conseil d'Administration, pour la période du 1er juin 2022 au 29 juin 2023.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

ONZIEME RESOLUTION *(Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2022 au Président du Conseil d'Administration, M. Yazid SABEG)*

En application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, approuve les éléments fixes, variables, et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre de cet exercice au Président du Conseil d'Administration, tels que présentés au paragraphe 2.2 de la section XI du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du même Code.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DOUZIEME RESOLUTION *(Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration, M. Yazid SABEG)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires et connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration, telle que présentée au paragraphe 1 de la section XI du rapport précité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TREIZIEME RESOLUTION (*Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2022 au Directeur Général, M. Eric BLANC-GARIN)*

En application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, approuve les éléments fixes, variables, et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre de cet exercice au Directeur Général, tels que présentés au paragraphe 2.3 de la section XI du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du même Code.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATORZIEME RESOLUTION *(Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général, M. Eric BLANC-GARIN)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires et connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération du Directeur Général, telle que présentée au paragraphe 1 de la section XI du rapport précité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUINZIEME RESOLUTION *(Approbation des informations relatives à la rémunération de chacun des mandataires sociaux de la Société requises par l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce)*

En application de l'article L. 225-100 II du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, approuve les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce, telles que présentées au paragraphe 2. de la section XI du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du même Code.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEIZIEME RESOLUTION *(Approbation de la politique de rémunération des administrateurs)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires et connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération des administrateurs telle que présentée au paragraphe 1 de la section XI du rapport précité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION *(Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'acquérir les propres actions de la Société)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration :
1.1 - Autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, conformément aux articles L. 22-10-62 et L. 225-210 et suivants du Code de commerce, à faire racheter par la Société en une ou plusieurs fois, ses propres actions, sur ses seules délibérations, et dans la limite de 10% du capital social qui existera, notamment en vue de :

- l'attribution ou la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi; ou
- l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ; ou
- de manière générale, honorer des obligations liées à des programmes d'allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de l'émetteur ou d'une entreprise associée ; ou
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
- l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés ; ou
- la remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ; ou
- l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action CS GROUP par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché reconnue par l'Autorité des marchés financiers.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.
1.2 - Décide que :

- le prix maximum d'achat ne devra pas excéder 11,50 euros par action (hors frais d'acquisition) sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société, et/ou sur le montant nominal des actions. Le montant maximal de l'opération de rachat au prix de 11,50 euros serait de 27 538 647 euros hors frais de négociation compte tenu des 62 181 actions auto-détenues au 24 mars 2023 ;
- les achats, cessions, transferts ou échanges d'actions pourront être effectués par tous moyens

(y compris le cas échéant par l'utilisation d'instruments dérivés, notamment par opérations optionnelles) pour autant que ces derniers ne concourent pas à accroître la volatilité du cours de l'action de façon significative). Ces opérations pourront intervenir à tout moment, sous réserve des périodes d'abstention prévues par la loi et le Règlement Général de l'AMF. La part maximale pouvant être acquise ou transférée sous forme de bloc de titres pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions autorisé. Le paiement pourra être effectué de toute manière ; et

- les actions détenues par la Société au jour de la présente Assemblée Générale s'imputeront sur le plafond de 10% du capital social mentionné au point 1.1 ci-avant.

La présente autorisation est conférée au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée Générale et rend caduque l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 24 juin 2022.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation, pour fixer les modalités et conditions de l'opération, et notamment pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, établir tous documents notamment d'information, procéder aux ajustements nécessaires, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

L'Assemblée Générale confère également tous pouvoirs au Conseil d'Administration, pour procéder aux ajustements du prix unitaire des titres à acquérir en raison d'éventuelles opérations financières de la Société, et pour procéder aux ajustements du nombre maximum de titres à acquérir en proportion de la variation du nombre des actions.
La validité de la présente autorisation ne sera pas affectée par une augmentation ou réduction du capital de la Société, y compris en cas d'incorporation de réserves, nonobstant les éventuels ajustements à opérer.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

DIX-HUITIEME RESOLUTION *(Autorisation donnée au Conseil d'administration, pour une durée de 24 mois, à l'effet d'annuler les actions que la Société aurait rachetées dans le cadre de programmes de rachat d'actions et réduction corrélative du capital)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes :

- autorise le Conseil d'administration à annuler, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, en une ou plusieurs fois, sur sa seule décision, tout ou partie des actions propres détenues par la Société qui auraient été rachetées en application de toute autorisation conférée au Conseil d'administration sur le fondement de ce même article, dans la limite de 10 % du capital apprécié à la date d'annulation des actions, par périodes de vingt-quatre mois ;
- décide que le capital de la Société sera réduit en conséquence de l'annulation de ces actions, telle que décidée, le cas échéant, par le Conseil d'administration dans les conditions susvisées ;
- confère tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de réaliser la ou les opérations autorisées en vertu de la présente résolution, et notamment imputer sur les primes et réserves disponibles de son choix la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale, modifier corrélativement les statuts et accomplir les formalités requises ;
- décide que la présente autorisation est valable pour une durée de vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée générale ;
- prend acte que la présente autorisation prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DIX-NEUVIEME RESOLUTION *(Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à l'effet de décider d'augmenter le capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société, dans la limite de 50 % du capital social)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment des articles L.22-10-49, L. 225-129, L. 225-129-2, L.225-132 à L.225-134, L. 228-91 et L. 228-92 :

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, la compétence de décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en France ou à l'étranger, en euros, (i) d'actions ordinaires de la Société, (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, ou (iii) de valeurs mobilières qui sont des titres de créances susceptibles de donner accès ou donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital de la Société à émettre, à titre gratuit ou onéreux, ces valeurs mobilières pouvant être également libellées en devises étrangères ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies et pouvant être libérées lors de leur souscription en numéraire y compris par compensation de créances liquides et exigibles ;
- décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées immédiatement et/ou à terme, ne pourra être supérieur à 50 % du capital social en nominal (ou la contrevaleur de ce montant en devise étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies), étant précisé (i) qu'il s'agit d'un plafond global sur lequel s'imputerait le montant des augmentations de capital qui seraient réalisées, le cas échéant, en application des délégations de compétence visées à la présente résolution ainsi qu'aux vingtième, vingt-et-unième, vingt-troisième, vingt-quatrième et vingt-cinquième résolutions ci-après, sous réserve de leur adoption par la présente Assemblée générale et (ii) que s'y ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (ci-après, le « **Plafond A1** ») ;
- décide, en outre, que le montant des titres de créances qui, le cas échéant, seraient émis au titre de la présente délégation ne pourra excéder 75 millions d'euros (ou la contrevaleur de ce montant en devise étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies), étant précisé (i) qu'il s'agit d'un plafond global sur lequel s'imputerait le montant des émissions de titres de créances qui seraient réalisées, le cas échéant, en application des délégations de compétence visées à la présente résolution ainsi qu'aux vingtième, vingt-et-unième, vingt-troisième, vingt-quatrième et vingt-cinquième résolutions ci-après, sous réserve de leur adoption par la présente Assemblée générale, (ii) que s'y ajoutera, le cas échéant, le montant de toute prime de remboursement au-dessus du pair et (iii) que ce montant est autonome et distinct du montant des titres de créances dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément aux dispositions des articles L. 228-36-A, L. 228-40 et L. 228-92 alinéa 3 du Code de commerce (ci-après, le « **Plafond TC** ») ;
- prend acte que les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux actions et/ou valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution ;
- prend acte qu'en cas de demande excédentaire de souscription, le Conseil d'administration pourra faire usage de la vingt-troisième résolution à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre, sous réserve de l'adoption de ladite résolution par l'Assemblée générale ;
- décide que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-134 du Code de commerce, le Conseil d'administration pourra instituer un droit de souscription à titre irréductible et à titre réductible et que, dans ce cas, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une augmentation de capital telle que définie ci-dessus, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions dans les conditions fixées par l'article L. 225-134 I. – 1° du Code de commerce,

- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les actionnaires,
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

- prend acte que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières le cas échéant émises en vertu de la présente délégation, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit ;
- donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi et par les statuts de la Société, à l'effet notamment :
 - de fixer les caractéristiques des titres à émettre, des montants proposés à la souscription, et notamment arrêter les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres, ainsi que toutes les autres modalités de leur émission, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur,
 - de réaliser les émissions envisagées et, le cas échéant, y surseoir,
 - de fixer et procéder à tous les ajustements requis pour protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,
 - d'imputer les frais des augmentations de capital ainsi que les frais d'admission des titres de la Société aux négociations sur un marché réglementé sur le montant des primes afférentes à ces opérations et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après émission,
 - de constater la réalisation de la ou des augmentations de capital et modifier corrélativement les statuts, et plus généralement prendre toutes dispositions utiles, conclure tout accord, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ;
- décide qu'en cas d'émission de titres de créance, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi et par les statuts de la Société, notamment pour décider de leurs termes, conditions et caractéristiques et notamment leur caractère subordonné ou non (et le cas échéant, leur rang de subordination), fixer leur taux d'intérêt, les cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, leur devise d'émission, leur durée (déterminée ou non), le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions ordinaires de la Société ;
- décide que la délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée générale ;
- prend acte que la présente délégation prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

VINGTIEME RESOLUTION *(Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à l'effet de décider d'augmenter le capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, dans le cadre d'offres au public (à l'exclusion des offres visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier), dans la limite de 20 % du capital social, limite ramenée à 10 % du capital social en l'absence de droit de priorité)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment des articles L.22-10-49, L.22-10-51, L.22-10-52, L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-91 et L. 228-92 :
délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, la compétence de décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, l'émission, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, en France ou à l'étranger, en euros, par voie d'offre au public, (i) d'actions ordinaires de la Société, (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès par tous moyens,

immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, ou (iii) de valeurs mobilières qui sont des titres de créances susceptibles de donner accès ou donnant accès, immédiatement et/ou à terme à des titres de capital de la Société à émettre, ces valeurs mobilières pouvant être également libellées en devises étrangères ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies et pouvant être libérées lors de leur souscription en numéraire y compris par compensation de créances liquides et exigibles ;

- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières à émettre par voie d'offre au public dans les conditions de la présente délégation, et délègue, par ailleurs, en application des dispositions de l'article L. 22-10-51 du Code de commerce, au Conseil d'administration la faculté d'instituer au profit des actionnaires, sur tout ou partie des émissions, un droit de priorité à titre irréductible et/ou réductible pour les souscrire, dans le délai et selon les modalités et les conditions d'exercice qu'il fixera, cette priorité ne donnant pas lieu à la création de droits négociables ;
- décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de cette délégation ne pourra être supérieur à 20 % du capital social (ou la contrevaleur de ce montant en devises étrangères ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies), étant précisé (i) qu'en l'absence de droit de priorité, l'augmentation de capital correspondante sera limitée à 10 % du capital social, (ii) que ce plafond de 10 % du capital social est un plafond global applicable aux délégations de compétence visées à la présente résolution ainsi qu'aux vingt-et-unième, vingt-troisième, vingt-quatrième et vingt-cinquième résolutions ci-après, sous réserve de leur adoption par la présente Assemblée générale, (iii) que ce montant s'imputera sur le Plafond A1 visé à la [dix-neuvième] résolution ci-dessus et (iv) que, s'ajoutera, le cas échéant à ce montant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi ou à tout accord contractuel applicable, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (ci-après le « **Plafond A2** ») ;

- décide, en outre, que le montant des titres de créances qui, le cas échéant, seraient émis au titre de la présente délégation s'imputera sur le Plafond TC visé à la dix-neuvième résolution ci-dessus ;

- décide que le prix d'émission des actions sera au moins égal au minimum requis par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le Conseil d'Administration mettra en œuvre la délégation après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence des dates de jouissance, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini ci-dessus ;

- prend acte qu'en cas de demande excédentaire de souscription, le Conseil d'administration pourra faire usage de la vingt-troisième résolution à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription, sous réserve de l'adoption de ladite résolution par l'Assemblée générale ;

- prend acte que le Conseil d'administration devra établir un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération et donnant des éléments d'appréciation de l'incidence effective de l'opération sur la situation des actionnaires ;

- décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission telle que définie ci-dessus, le Conseil d'administration pourra utiliser les facultés suivantes :
 - limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions dans les conditions fixées par l'article L. 225-134 I. – 1° du Code de commerce,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
 - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;

- prend acte que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières le cas échéant émises en vertu de la présente délégation, renonciation expresse des

actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit ;

- donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi et par les statuts de la Société, à l'effet notamment :
 - de fixer les caractéristiques des titres à émettre, des montants proposés à la souscription, et notamment arrêter les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres, ainsi que toutes les autres modalités de leur émission, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur,
 - de réaliser les émissions envisagées et, le cas échéant, y surseoir,
 - de fixer et procéder à tous les ajustements requis pour protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,
 - d'imputer les frais des augmentations de capital ainsi que les frais d'admission des titres de la Société aux négociations sur un marché réglementé sur le montant des primes afférentes à ces opérations et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après émission,
 - de constater la réalisation de la ou des augmentations de capital et modifier corrélativement les statuts, et plus généralement prendre toutes dispositions utiles, conclure tout accord, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ;

- décide qu'en cas d'émission de titres de créance, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi et par les statuts de la Société, notamment pour décider de leurs termes, conditions et caractéristiques et notamment leur caractère subordonné ou non (et le cas échéant, leur rang de subordination), fixer leur taux d'intérêt, les cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, leur devise d'émission, leur durée (déterminée ou non), le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions ordinaires de la Société ;
- décide que la délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée générale ;
- prend acte que la présente délégation prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

VINGT-ET-UNIEME RESOLUTION *(Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à l'effet de décider d'augmenter le capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, par voie d'offre au public visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier dans la limite de 10 % du capital social)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment des articles L.22-10-49, L.22-10-52, L.225-129, L. 225-129-2, L. 225-136, L. 228-91 et L. 228-92 et du 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier :

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, la compétence de décider en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, l'émission, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, en France ou à l'étranger, en euros, par voie d'offre au public au sens du 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, (i) d'actions de la Société, (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès par tous moyens, immédiatement

et/ou à terme, à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, ou (iii) de valeurs mobilières qui sont des titres de créances susceptibles de donner accès ou donnant accès, immédiatement et/ou à terme à des titres de capital de la Société à émettre, ces valeurs mobilières pouvant être également libellées en devises étrangères ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies et pouvant être libérées lors de leur souscription en numéraire y compris par compensation de créances liquides et exigibles ;

- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et aux valeurs mobilières à émettre par voie d'offres au public dans les conditions de la présente délégation et d'en réserver la souscription aux catégories de personnes identifiées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier et notamment à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs ;

- décide que le prix d'émission des actions sera au moins égal au minimum requis par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le Conseil d'Administration mettra en œuvre la délégation après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence des dates de jouissance, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini ci-dessus ;

- prend acte qu'en cas de demande excédentaire de souscription, le Conseil d'administration pourra faire usage de la vingt-troisième résolution à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription, sous réserve de l'adoption de ladite résolution par l'Assemblée générale ;

- prend acte que le Conseil d'administration devra établir un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération et donnant des éléments d'appréciation de l'incidence effective de l'opération sur la situation des actionnaires ;

- décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission telle que définie ci-dessus, le Conseil d'administration pourra utiliser les facultés suivantes :
 - limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions dans les conditions fixées par l'article L. 225-134 I-1° du Code de commerce,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

- décide que les augmentations de capital décidées, le cas échéant, en application de la présente délégation sont limitées à 10 % du capital social par an (ledit capital étant apprécié à la date d'utilisation de la présente délégation par le Conseil d'administration) et qu'en tout état de cause, ces augmentations de capital ainsi que, le cas échéant, les émissions de titres de créances, seront mises en œuvre, de manière globale, dans le respect du Plafond TC et du Plafond A2 visés aux dix-neuvième et vingtième résolutions ci-dessus ;

- prend acte que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières le cas échéant émises en vertu de la présente délégation, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit ;

- donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi et par les statuts de la Société, à l'effet notamment :
 - de fixer les caractéristiques des titres à émettre, des montants proposés à la souscription, et notamment arrêter les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres, ainsi que toutes les autres modalités de leur émission, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur,
 - de réaliser les émissions envisagées et, le cas échéant, y surseoir,
 - de fixer et procéder à tous les ajustements requis pour protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,

- d'imputer les frais des augmentations de capital ainsi que les frais d'admission des titres de la Société aux négociations sur un marché réglementé sur le montant des primes afférentes à ces opérations et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après émission,
- de constater la réalisation de la ou des augmentations de capital et modifier corrélativement les statuts, et plus généralement prendre toutes dispositions utiles, conclure tout accord, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ;

- décide qu'en cas d'émission de titres de créance, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi et par les statuts de la Société, notamment pour décider de leurs termes, conditions et caractéristiques et notamment leur caractère subordonné ou non (et le cas échéant, leur rang de subordination), fixer leur taux d'intérêt, les cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, leur devise d'émission, leur durée (déterminée ou non), le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions ordinaires de la Société ;

- décide que la délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée générale ;
- prend acte que la présente délégation prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

VINGT-DEUXIEME RESOLUTION *(Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois à l'effet de déterminer le prix d'émission des actions ordinaires et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société dans la limite de 10 % du capital par an dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de l'article L. 22-10-52 al. 2, pour chacune des émissions décidées en application des vingtième et vingt-et-unième résolutions ci-dessus, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, à déroger aux modalités de fixation du prix d'émission fixées par les résolutions susvisées et à fixer le prix d'émission selon les modalités suivantes :

- le prix d'émission des actions ordinaires devra être au moins égal au plus bas des montants suivants : (i) la moyenne pondérée des cours de Bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris de l'action pour une période maximale de six mois précédant le début de l'offre, (ii) le cours moyen pondéré de l'action par les volumes sur le marché réglementé d'Euronext Paris du jour de Bourse précédant le début de l'offre, (iii) le cours moyen de l'action sur le marché réglementé d'Euronext Paris, pondéré par les volumes arrêtés en cours de séance au jour où le prix d'émission est fixé ou (iv) le dernier cours de clôture de l'action connu avant le début de l'offre, éventuellement diminué, dans chacun des quatre cas, d'une décote maximale de 10 % ;
- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital, sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé au paragraphe ci-dessus ;
- à la date de chaque émission, le nombre total d'actions et de valeurs mobilières émis en vertu de la présente résolution, pendant la période de douze mois précédant l'émission ne pourra excéder 10 % des actions composant le capital de la Société à cette date ;

L'Assemblée générale, décide que le Conseil d'administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution dans les termes prévus par la résolution au titre de laquelle l'émission initiale est décidée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

VINGT-TROISIEME RESOLUTION *(Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à l'effet de décider, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, d'augmenter le nombre d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société à émettre dans la limite de 15 % de l'émission initiale)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, la compétence de décider d'augmenter, s'il constate une demande excédentaire de souscription pour chacune des émissions décidée en application des dix-neuvième, vingtième et vingt-et-unième résolutions ci-dessus, le nombre d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières à émettre, dans la limite des plafonds fixés par la résolution concernée, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, pendant un délai de 30 jours à compter de la clôture de la souscription de l'émission initiale et, en tout état de cause, dans la limite de 15 % de ladite émission ;
- décide que le Conseil d'administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution dans les termes prévus par la résolution au titre de laquelle l'émission initiale est décidée ;
- décide que la délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée générale ;
- prend acte que la présente délégation prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

VINGT-QUATRIEME RESOLUTION *(Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, en vue d'émettre des actions ordinaires/et ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, pour rémunérer des apports en nature dans la limite de 10 % du capital social)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de l'article 22-10-53 du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, la compétence de décider, sur le Rapport du commissaire aux apports mentionnés aux 1er et 2e alinéa de l'article L. 225-147 du Code de commerce, l'émission (i) d'actions ordinaires de la Société, (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, ou (iii) de valeurs mobilières qui sont des titres de créance de la Société susceptibles de donner accès ou donnant accès, immédiatement ou à terme à des titres de la Société à émettre en vue de rémunérer des apports en nature constitués par des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital d'une autre société, consentis à la Société lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables ;

- décide de supprimer, en tant que de besoin, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et aux valeurs mobilières à émettre dans le cadre de la présente délégation, ces dernières ayant exclusivement vocation à rémunérer des apports en nature ;

- décide que les augmentations de capital décidées, le cas échéant, en application de la présente délégation seront mises en œuvre, de manière globale, dans la limite de 10 % du capital social qui s'appréciera au moment de l'émission et, en tout état de cause, dans le respect du Plafond TC et du Plafond A2 visés aux dix-neuvième et vingtième résolutions ci-dessus ;

- décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment à l'effet :
 - d'approuver l'évaluation des apports et statuer sur le Rapport du commissaire aux apports, et concernant lesdits apports, en constater la réalisation, imputer tous frais, charges et droits sur les primes, déterminer le nombre, la forme et les caractéristiques des titres à émettre, constater la réalisation des augmentations de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts, procéder à la cotation des titres à émettre, procéder le cas échéant à toutes imputations sur les postes de primes d'apport, notamment celle des sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission et celle des frais entraînés par la réalisation des émissions,
 - de fixer et procéder à tous les ajustements requis pour protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,
 - de prendre toutes dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ;

- décide qu'en cas d'émission de titres de créance, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi et par les statuts de la Société, notamment pour décider de leurs termes, conditions et caractéristiques et notamment leur caractère subordonné ou non (et le cas échéant, leur rang de subordination), fixer leur taux d'intérêt, les cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, leur devise d'émission, leur durée (déterminée ou non), le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions ordinaires de la Société ;

- décide que la délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée générale ;

- prend acte que la présente délégation prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

VINGT-CINQUIEME RESOLUTION *(Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, pour rémunérer les titres apportés à une offre publique d'échange dans la limite de 10 % du capital social)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 22-10-54, L. 228-91 et L. 228-92 :

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, la compétence de décider, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou à l'étranger, l'émission (i) d'actions ordinaires de la Société, (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès par tous moyens,

immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, ou (iii) de valeurs mobilières qui sont des titres de créance de la Société susceptibles de donner accès ou donnant accès, immédiatement ou à terme à des titres de la Société à émettre, en rémunération des titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la Société en France ou à l'étranger, selon les règles locales (y compris de toute opération ayant le même effet qu'une offre publique d'échange ou pouvant y être assimilée), sur les titres d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 22-10-54 susvisé ;

- décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées par voie d'émission d'actions ou de valeurs mobilières est limité à hauteur du Plafond A2 visé à la vingtième résolution ci-dessus, ou, en cas d'émission de titres de créances, à hauteur du Plafond TC visé à la dix-neuvième résolution ci-dessus ;

- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et aux valeurs mobilières à émettre dans le cadre de la présente délégation, ces dernières ayant exclusivement vocation à rémunérer des titres apportés à une offre publique ayant une composante d'échange initiée par la Société ;

- prend acte que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières le cas échéant émises en vertu de la présente délégation, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;

- donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment à l'effet :
 - de fixer les conditions, les montants et les modalités de toute émission, ainsi que la parité d'échange et le montant de la soulte, constater le nombre de titres apportés à l'échange, arrêter les prix, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres, ainsi que toutes les autres modalités de leur émission, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur,
 - d'inscrire au passif du bilan à un compte « prime d'apport » sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires,
 - la différence entre le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles et leur valeur nominale,
 - de fixer et procéder à tous les ajustements requis pour protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,
 - d'imputer les frais des augmentations de capital ainsi que les frais d'admission des titres de la Société aux négociations sur un marché réglementé sur le montant des primes afférentes à ces opérations et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après émission,
 - de constater la réalisation de la ou des augmentations de capital et modifier corrélativement les statuts, et plus généralement prendre toutes dispositions utiles, conclure tout accord, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ;

- décide qu'en cas d'émission de titres de créance, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi et par la présente résolution, notamment pour décider de leurs termes, conditions et caractéristiques et notamment leur caractère subordonné ou non (et le cas échéant, leur rang de subordination), fixer leur taux d'intérêt, les cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, leur devise d'émission, leur durée (déterminée ou non), le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société ;

- décide que la délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée générale ;

- prend acte que la présente délégation prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

VINGT-SIXIEME RESOLUTION *(Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à l'effet de décider d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres sommes dont la capitalisation serait admise)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment des articles L. 225-128, L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225-130 :

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, la compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital par incorporation successive ou simultanée au capital de tout ou partie des primes, réserves, bénéfices ou autres sommes dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, par émission et attribution gratuite d'actions nouvelles ordinaires aux actionnaires, par élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par la combinaison de ces deux modalités ;

- décide que les droits formant rompus ne seront ni négociables ni cessibles et que les actions nouvelles ordinaires correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi et la réglementation applicables ;
- décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées, augmenté du capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi ou à tout accord contractuel applicable, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, ne pourra être supérieur au montant des comptes de réserves, primes, bénéfices ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, visés ci-dessus, existant lors de l'augmentation de capital, le Plafond A1, le Plafond A2 et le Plafond TC visés aux dix-neuvième et vingtième résolutions ci-dessus n'étant pas applicables ;

- donne tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet notamment :
 - de fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions ordinaires nouvelles à émettre et/ou le montant dont la valeur nominale des actions ordinaires existantes sera augmentée et arrêter la date de jouissance des actions ordinaires nouvelles, ainsi que le cas échéant fixer les modalités de cession des actions formant rompus,
 - d'imputer les frais des augmentations de capital ainsi que les frais d'admission des titres de la Société aux négociations sur un marché réglementé sur le montant des primes afférentes à ces opérations et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après émission,
 - de constater la réalisation de la ou des augmentations de capital ainsi décidées et modifier corrélativement les statuts, et plus généralement prendre toutes dispositions utiles, conclure tout accord, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des opérations envisagées ;

- décide que la délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée générale ;

- prend acte que la présente délégation prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

VINGT-SEPTIEME RESOLUTION (*Délégation de compétence au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à l'effet de décider d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en faveur des salariés de la Société ou des sociétés de son groupe, adhérant à un plan d'épargne d'entreprise dans la limite de 2,5 % du capital social*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, en application des dispositions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et des articles L. 225-129-2, L.225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et conformément aux dispositions de ce même Code :

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, la compétence de décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, l'émission (i) d'actions ordinaires ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme à d'autres titres de capital de la Société, réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de la Société ou des sociétés ou groupements français ou étrangers liées à la Société au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce (les « **Bénéficiaires** ») dans les conditions de l'article L. 3332-19 du Code du travail ;

- décide de supprimer, en faveur des Bénéficiaires, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires ou valeurs mobilières qui pourront être émises en vertu de la présente délégation ;

- décide que la présente délégation de compétence ne peut donner droit à un nombre d'actions représentant plus de 2,5 % du capital de la Société (ledit capital étant apprécié à la date d'utilisation de la présente délégation par le Conseil d'administration), et que s'y ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi ou à tout accord contractuel applicable, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;

- décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de titres, l'augmentation de capital ne sera réalisée qu'à concurrence du montant de titres souscrits ;

- décide que le prix de souscription sera fixé dans le respect des dispositions légales et réglementaires et de fixer la décote maximale offerte dans le cadre du plan d'épargne d'entreprise, applicable au prix de souscription des titres émis sur le fondement de la présente délégation, à 30 % de la moyenne des cours côtés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions décidée par le Conseil d'administration. Toutefois, l'Assemblée générale autorise expressément le Conseil d'administration à réduire la décote susmentionnée, dans les limites légales et réglementaires ;
- décide que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution aux Bénéficiaires, à titre gratuit, d'actions ordinaires à émettre ou déjà émises, ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de l'abondement et/ou de la décote sur le prix de souscription, dans les limites prévues aux articles L. 3332-11 et L.3332-21 du Code du travail, étant précisé que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées du fait de ces attributions s'imputera sur le plafond de 2,5 % du capital de la Société visé ci-dessus ;

- prend acte que, s'agissant des actions à émettre à titre de substitution de tout ou partie de l'abondement et/ou de la décote sur le prix de souscription, le Conseil d'administration pourra décider de procéder à l'augmentation de capital s'y rapportant par incorporation de réserves, bénéfices, primes d'émission ou autres sommes dont la capitalisation serait admise au profit des Bénéficiaires, emportant ainsi (i) renonciation corrélative des actionnaires à la partie des réserves, bénéfices, primes ou autres sommes ainsi incorporées et (ii) renonciation de plein

droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription. L'augmentation de capital correspondante sera définitivement réalisée du seul fait de l'attribution définitive des actions aux Bénéficiaires ;

- confère, en conséquence, tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet notamment :
 - de fixer les caractéristiques des titres à émettre, des montants proposés à la souscription, et notamment arrêter les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres, fixer la décote, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur,
 - de déterminer, s'il y a lieu, la nature des titres attribués à titre gratuit, ainsi que les conditions et modalités de cette attribution,
 - de déterminer si des actions sont attribuées gratuitement s'il s'agit d'actions à émettre ou existantes et, (i) en cas d'émission d'actions nouvelles, constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer, augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, déterminer la nature et les montants des réserves, bénéfices ou primes à incorporer au capital en vue de la libération desdites actions, constater la réalisation des augmentations de capital, décider la date de jouissance, même rétroactive des actions nouvellement émises, procéder aux modifications statutaires consécutives et (ii) en cas d'attribution d'actions existantes, procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans les conditions prévues par la loi, et faire le nécessaire en vue de la bonne fin des opérations,
 - d'arrêter la liste des sociétés dont les salariés seront bénéficiaires des émissions réalisées en application de la présente délégation,
 - de déterminer que les souscriptions pourront être réalisées directement par les bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes de placement collectifs de valeurs mobilières (OPCVM),
 - le cas échéant, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital,
 - de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ou des autres titres émis en vertu de la présente résolution,
 - conclure tous accords, accomplir directement ou par mandataire toutes opérations et modalités en ce compris procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et modifications corrélatives des statuts et, plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire,
 - d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

- décide que la délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée générale ;

prend acte que la présente délégation prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

VINGT-HUITIEME RESOLUTION *(Pouvoirs et formalités)*

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations pour effectuer tous dépôts, formalités, et publicités requis par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et le Secrétaire.

Certifié conforme au procès-verbal
original de l'Assemblée générale
du 29 juin 2023

Yazid SABEG
Président